

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales  
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1769

17 juillet 2015

### SOMMAIRE

Alcove Europe Three S.à r.l. ....	84869	Euroscia Investors .....	84887
Alcove Europe Two S.à r.l. ....	84869	EVchip S.A. ....	84909
Atlantas Sicav .....	84893	Foroyal 25A S.A. ....	84879
Berlioz Investment Fund S.A. ....	84867	Fox International S.A. ....	84879
Bio & Bio Licensing S.A. ....	84888	Gef Real Estate Holding .....	84867
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF .....	84888	General Supplies .....	84871
Blue Sky Management S.à r.l. ....	84872	Hayfin Opal Luxco 2 S.à r.l. ....	84868
Blue Sky Management S.à r.l. ....	84874	HMI S.A. ....	84908
Born RCG Re SCA .....	84904	Insight Venture Management Lux .....	84875
City RE 18 S.à r.l. ....	84888	Insight Venture Management Lux .....	84876
City RE 7 S.à r.l. ....	84869	LBK Finance S.A. ....	84872
Colinium S.à r.l. ....	84872	LSRC II F&F Investor S.à r.l. ....	84878
Conrent Invest S.A. ....	84887	Niederlande Immo Beteiligungs I A.G. ....	84869
DB Portfolio .....	84871	Pacific Drilling S.A. ....	84912
Degroof Monetary .....	84866	Phasecast S.A. ....	84866
Degroof Phenix Institutional Fund .....	84866	Planetarium Fund .....	84868
Deutsche Asset & Wealth Management Invest- ment S.A. ....	84870	Postbank Dynamik .....	84870
DJE Strategie II .....	84870	Restobert S.A. ....	84879
DWS Euro-Bonds (Long) .....	84871	Restobert S.A. ....	84882
DWS Eurorenta .....	84871	Technology Investment Partners S.A. ....	84909
DWS Euro Reserve .....	84870	Top Tense S.à r.l. ....	84872
DWS Institutional .....	84867	Top Tense S.à r.l. ....	84874
DWS Rendite .....	84871	Velcan .....	84870
Euroscia Investors .....	84882	Vianden RCG Re SCA .....	84904

**Degroof Phenix Institutional Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 180.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

*Pour DEGROOF PHENIX INSTITUTIONAL FUND*

Banque Degroof Luxembourg S.A.

*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2015076751/14.

(150088431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Phasecast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 101.037.

The shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held on 5 August 2015 at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2014
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Miscellaneous

*The board of directors.*

Référence de publication: 2015117667/534/15.

---

**Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Par la présente, les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») qui aura lieu le 19 août 2015 à 11:00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Fusion des compartiments Degroof Monetary EUR et Degroof Monetary USD au sein du compartiment Aqua-Rend Monetary EUR de la société d'investissement Aqua-Rend;
2. Dissolution sans liquidation de Degroof Monetary par suite de l'opération de fusion;
3. Divers.

Le quorum de présence est de la moitié au moins du capital de la Société et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. Chaque action donne droit à un vote et tout actionnaire peut voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée pourra délibérer valablement sans condition de quorum et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 18 août 2015 à 11:00 heures soit par courrier au siège de la Société (à l'attention de Monsieur Laurent CROMLIN), soit par fax au numéro +352 250721 2347.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015117665/755/25.

---

**Berlioz Investment Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 68.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015075165/14.

(150086043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

**Gef Real Estate Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 21.066.

The Board of Liquidators convenes the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held on *August 3, 2015* at 11.30 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the interim report of the Board of Liquidators for the accounting year ended December 31, 2014
2. Presentation of the opening liquidation accounts as of November 22, 2013
3. Presentation of the accounts for the accounting year ended December 31, 2014
4. Allocation of the results
5. Miscellaneous."

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2015116101/581/17.

**DWS Institutional, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 38.660.

Die Anteilinhaber der SICAV DWS Institutional werden hiermit zur

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am *24. August 2015* um 15:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Mai 2015 das erforderliche Quorum nicht erreicht wurde.

*Tagesordnung:*

1. Namensänderung der Gesellschaft in „Deutsche Institutional“ und damit verbundene Änderung des Artikel 1 der Satzung,
2. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 19. August 2015 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung dieser Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Aktionäre können die vorläufige aktualisierte Satzung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Luxemburg, Juli / August 2015.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2015117666/755/23.

**Hayfin Opal Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 153.587.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société adoptées le 18 mai 2015*

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter les démissions de Glenn Miller, Abrielle Hara Rosenthal et Michel Warmerdam, de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 18 mai 2015.

En conséquence de ces démissions, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Carmen IONESCU, gérant; et
- John MOLLOY, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HayFin Opal LuxCo 2 S.à r.l.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015074579/17.

(150084927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

**Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Shareholders are informed that the extraordinary general meeting of shareholders which was held, before notary Mr. Hellinckx Henri, at the notary's office in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg on July 8, 2015 could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, was not reached.

We consequently hereby give shareholders notice of the

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company to be held, before public notary Mr. Hellinckx Henri, at the notary's office in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, on *August 21, 2015*, at 10.00 a.m. CET.

*Agenda:*

1. Translation of the articles of incorporation into the English language.
2. Update of the article 4 so as to allow by a resolution of the board of directors, the transfer of registered office within the municipality of Mamer.
3. Update of the articles 5 and 22 to remove the clauses relating to the merger and liquidation of sub-funds.
4. Update of article 8 to allow the board of directors to refuse the vote of any person who is precluded from holding shares of the Company.
5. Update of article 8 to allow the board of directors to restrict the issue and transfer of shares of a sub-fund to institutional investors.
6. Insertion of a new article 9 to insert new rules regarding merger, liquidation, consolidation, split and compulsory conversion of sub-funds; and subsequent renumbering of the following articles.
7. Update of article 17 to allow the master-feeder structure.
8. Update of article 22 in connection with the postponement of redemption and conversion.
9. Update of article 23 to allow the suspension of calculation of the net asset value and the suspension of the issuance orders in additional cases.
10. Miscellaneous changes.

Upon request, a copy of the restated articles of incorporation may be obtained free of charge at the registered office of the Company.

There is no quorum required and the resolution on each item of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Shareholders who cannot be personally present at the meeting may sign and date the proxy and return it at least two days before the meeting to the registered office of the Company (Fax: +352 26.39.60.02).

*For the Board of Directors of Planetarium Fund .*

Référence de publication: 2015117668/755/37.

**Alcove Europe Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 159.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015075083/9.  
(150085954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**Alcove Europe Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 155.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015075084/9.  
(150085951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**City RE 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 183.774.

EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Maqboolali Mohamed, se trouve désormais au 15 Sackville Street, Londres W1S 3DJ, Royaume-Uni.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 2015.  
*Pour la Société*  
Référence de publication: 2015075199/13.  
(150086088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**Niederlande Immo Beteiligungs I A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 98.069.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 mai 2015*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mr Philippe Olivier BURGER, de Dr Karl Josef HIER et de Mme Cornelia METTLEN, Administrateurs de catégorie A et de Mme Catharina CLOPPENBURG, de Mr Harro Uwe CLOPPENBURG et de Mr Patrick CLOPPENBURG, Administrateurs de catégorie B jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels 2015 de la société.

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de nommer à nouveau AAD Fiduciaire S.à r.l., société à responsabilité limitée, existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.237 en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2015. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes annuels 2015 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 mai 2015.

NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS I A.G.

Référence de publication: 2015074739/21.

(150085176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**Postbank Dynamik, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - Postbank Dynamik wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015096626/9.

(150107085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**DWS Euro Reserve, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - DWS Euro Reserve wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015096627/9.

(150107127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**DJE Strategie II, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion de DJE Strategie II modifié au 5 juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 2015.

DJE Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2015083138/11.

(150096039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

---

**Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Das Verwaltungsreglement - Deutsche Floating Rate Notes wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015098176/11.

(150108823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**Velcan, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 7.791.942,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.006.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la deuxième ligne de l'en-tête de la publication d'une convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 août 2015, dans le Mémorial C no 1720 du 13 juillet 2015, page 82516:

*au lieu de:*

«Capital social: EUR 7.790.942,00.»,

*lire:*

«Capital social: EUR 7.791.942,00.»

Référence de publication: 2015117644/14.

---

### **DB Portfolio, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015102130/8.

(150111556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

### **DWS Rendite, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - DWS Rendite wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015099371/8.

(150109640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

### **DWS Eurorenta, Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement - DWS Eurorenta wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015099372/8.

(150109658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

### **DWS Euro-Bonds (Long), Fonds Commun de Placement.**

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2015102131/8.

(150111656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

---

### **General Supplies, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.290.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2015*

L'Assemblée Générale est informée que les mandats d'administrateur de Madame Dominique KRAWCZYK et de Messieurs Christophe THIBAUT de MAISIÈRES et Hervé DURANTON viennent à échéance.

L'Assemblée Générale nomme:

Madame Dominique KRAWCZYK, domiciliée à L-8046 STRASSEN (Luxembourg), rue de la Vallée, 2 A, en qualité d'Administrateur pour un mandat de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Le Conseil d'Administration nomme Madame Dominique KRAWCZYK en qualité d'Administrateur Délégué pour un mandat de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Monsieur Christophe THIBAUT DE MAISIÈRES, né le 04/08/1973 à Ixelles en Belgique et domicilié 66, Rue du Général Graty en qualité d'Administrateur pour un mandat de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

L'Assemblée Générale acte la démission de Monsieur Hervé DURANTON demeurant 124, Rue de Livourne à B-100 BRUXELLES de son poste d'administrateur.

Le mandat de Monsieur Marc LIMNEOS, domicilié 7, rue de la Vieille Cure, à B-6567 MERBES-LE-CHATEAU venant à échéance, l'assemblée décide de le nommer à nouveau pour un mandat de trois années qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Référence de publication: 2015074558/22.

(150085093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---

**LBK Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 82.138.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015077067/9.  
(150088427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

**Colinium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 163.452.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 mai 2015.  
*Un mandataire*  
Référence de publication: 2015077662/11.  
(150088878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

**Top Tense S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Blue Skye Management S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 159.626.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of April.  
Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Aldo SAVI, manager, born on March 13<sup>th</sup>, 1977 in Venosa (Italy), residing at 2, Via Pavia, I-20121 Milano (Italy), (the "Sole Shareholder")

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on April 17<sup>th</sup>, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder Blue Skye Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.626, having its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of undersigned notary, on March 14<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 7<sup>th</sup>, 2011, number 1224 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, requested the notary to act on the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Blue Skye Management S.à r.l. to Top Tenses S.à r.l.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

**" Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "Top Tenses S.à r.l." (hereafter the "Company").

*Estimated costs*

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).



### *Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a French version and in case discrepancies between the English and the French, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française**

L'an deux mille quinze, le vingt avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Aldo SAVI, gérant, né le 13 mars 1977 à Venosa (Italie), demeurant au 2, via Pavia, I-20121 Milano (Italie), (l'«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé avec pouvoir de substitution donné le 17 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique de Blue Skye Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.626, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 14 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 2011, numéro 1224 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, agissant en qualité d'assemblée générale extraordinaire de la Société, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de Blue Skye Management S.à r.l. en Top Tenses S.à r.l.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la façon suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Top Tenses S.à r.l.», (ci-après la «Société»).

#### *Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 avril 2015. 2LAC/2015/8698. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015076569/82.

(150087803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**Top Tense S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Blue Skye Management S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.626.

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Aldo SAVI, gérant, né le 13 mars 1977 à Venosa (Italie), demeurant au 2, via Pavia, I-20121 Milano (Italie), (l'«Associé Unique»),

ici dûment représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé avec pouvoir de substitution donné sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Monsieur Aldo SAVI, représenté comme dit ci-avant et agissant en sa qualité d'associé unique, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- lors de l'acte de modification des statuts de la société Top Blue Skye Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.626, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 14 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 juin 2011, numéro 1224 (la «Société»),

reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2015, lequel acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 22 avril 2015, avec les relations suivantes: 2LAC/2015/8698, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

une erreur matérielle s'est glissée en ce qui concerne la nouvelle dénomination à attribuer à la société suite au changement de la dénomination de la société, qui aurait dû être «Top Tense S.à r.l.» au lieu de «Top Tenses S.à r.l.», de manière à ce que la 1<sup>ère</sup> résolution et la 2<sup>ème</sup> résolution de la version anglaise et la version française auraient dû se lire comme suit:

**Version anglaise:**

*“First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from Blue Skye Management S.à r.l. to Top Tense S.à r.l.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

“ **Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name “Top Tense S.à r.l.” (hereafter the “Company”).”

**Version française:**

*«Première résolution*

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de Blue Skye Management S.à r.l. en Top Tense S.à r.l.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts de la façon suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Top Tense S.à r.l.», (ci-après la «Société»).»

- et que l'entête de l'acte aurait dû se lire comme suit:

«Top Tense S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg

124, Boulevard de la Pétrusse

Capital social: EUR 12.500,-

R. C. Luxembourg B 159.626

ci-avant: Blue Skye Management S.à r.l.»

L'associé unique requière le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

DONT ACTE.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 mai 2015. 2LAC/2015/10526. Reçu douze euros EUR 12,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015076570/66.

(150087803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

### **Insight Venture Management Lux, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.026.

### ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

*Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 11. Mai 2015*

**1. Gesellschaft.** Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (L.L.C.) nach dem Recht des Staates Delaware, eingetragen beim Secretary of State of the State of Delaware unter der Nummer 3281636, mit Sitz in 9 East Loockerman Street, 19901 Dover, Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika.

Die Gesellschaft eröffnet mit Wirkung zum 11. Mai 2015 eine Zweigniederlassung („succursale“) im Großherzogtum Luxemburg (die „Zweigniederlassung“).

#### **2. Name, Sitz und Zweck der Zweigniederlassung.**

(i) Name der Zweigniederlassung

Die Zweigniederlassung heißt: „Insight Venture Management Lux“.

(ii) Sitz

Der Sitz der Zweigniederlassung ist 5, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

(iii) Zweck der Niederlassung

Zweck der Zweigniederlassung ist die Überprüfung, Unterstützung und Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen Portfoliogesellschaften und verbundenen Gesellschaften von Investmentfonds, die von der Gesellschaft verwaltet werden.

und mit den von der Gesellschaft geführten Investmentfonds verbundenen Gesellschaften.

**3. Geschäftsführung der Zweigniederlassung und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Zweigniederlassung obliegt den folgenden Personen:

- Herr Mark Lessing, geboren am 24. September 1968 in New York (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika (Geschäftsführer der Klasse A);

- Frau Kathleen Becker, geboren am 11. Juni 1979 in Messancy (Belgien), wohnhaft in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (Geschäftsführerin der Klasse B); und

- Herr Emmanuel Mougeolle, geboren am 3. Juli 1977 in Epinal (Frankreich), wohnhaft in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (Geschäftsführer der Klasse B).

Die Zweigniederlassung wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften des Geschäftsführers der Klasse A und eines Geschäftsführers der Klasse B, oder durch die gemeinsame jedweder Personen, denen eine solche Befugnis durch den Verwaltungsrat der Zweigniederlassung übertragen worden ist.

**4. Geschäftsführung der Gesellschaft und Zeichnungsbefugnisse.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt dem Vorstand der Insight Holdings Group, LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz in Delaware, Vereinigte Staaten von Amerika. Der Vorstand der Insight Holdings Group, LLC setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen, die mit ihrer alleinigen Unterschrift die Insight Holdings Group, LLC binden können:

(i) Jeff Horing, geboren am 6. März 1964 in Livingston, New Jersey (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika;

(ii) Deven Parekh, geboren am 18. Juli 1969 in New York, New York (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika;

(iii) Peter Sobiloff, geboren am 22. Oktober 1956 in New York, New York (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika;

(iv) Michael Triplett, geboren am 21. Februar 1973 in Wichita, Kansas (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika; und

(v) Jeffrey Lieberman, geboren am 7. Mai 1974 in Livingston, New Jersey (Vereinigte Staaten von Amerika), wohnhaft in 1114, Avenue of the Americas, 36<sup>th</sup>. Floor, 10036 New York, NY, Vereinigte Staaten von Amerika.

Référence de publication: 2015076965/50.

(150088656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

### **Insight Venture Management Lux, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.026.

#### *Ergänzte und erneuerte limited liability Company-vereinbarung*

Diese Ergänzte und Erneuerte Limited Liability Company-Vereinbarung (diese „Vereinbarung“) der Insight Venture Management, L.L.C. wird zwischen den im Anhang A aufgeführten Personen eingegangen (die „Mitglieder“).

Die Mitglieder vollziehen hiermit die Änderung und Neufassung der Limited Liability Company-Vereinbarung der Insight Venture Management, L.L.C. vom 29. August 2000 und führen diese Gesellschaft (limited liability company) gemäß und im Einklang mit dem Delaware Limited Liability Company Act (6 Del. C. § 18-101, ff.) in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz“) als Gesellschaft, die für Bundeseinkommensteuerzwecke nicht mehr als selbstständige Rechtsperson anerkannt wird, weiter und beschließen hiermit Folgendes:

**1. Name.** Der Name der bisher bestehenden und hiermit weitergeführten Gesellschaft (limited liability company) ist Insight Venture Management, L.L.C. (die „Gesellschaft“).

**2. Zweck.** Ziel und Zweck der gegründeten Gesellschaft und die von der Gesellschaft zu führende und zu fördernde Geschäftstätigkeit ist die Ausführung rechtmäßiger Handlungen oder Tätigkeiten, für welche limited liability companies gemäß dem Gesetz gegründet werden und die Ausführung von Tätigkeiten, die zur Erfüllung des Vorstehenden erforderlich oder damit verbunden sind.

**3. Dauer.** Die Dauer der Gesellschaft geht vom Tag der Hinterlegung der Gründungsurkunde beim Amt des Staatssekretärs des U.S. Bundesstaates Delaware (Secretary of State of the State of Delaware) und endet mit der Auflösung der Gesellschaft gemäß den Bestimmungen des Abschnitts 8.

**4. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft im U.S. Bundesstaat Delaware ist c/o National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware, 19901. Die Gesellschaft kann auch an anderen Orten innerhalb oder außerhalb des U.S. Bundesstaates Delaware Niederlassungen haben, sofern dies von einem der Ernannten Mitglieder mitunter bestimmt wird oder sofern die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dies erfordert.

**5. Eingetragener Vertreter.** Der Name und die Adresse des eingetragenen Vertreters der Gesellschaft für Zustellungen an die Gesellschaft im U.S. Bundesstaat Delaware ist National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware, 19901.

**6. Mitglieder.** Die Namen und die Postanschriften der Mitglieder sind in Anhang A dieser Vereinbarung aufgeführt.

#### **7. Geschäftsführung der Gesellschaft.**

(a) Immobilien, Geschäfte und Angelegenheiten der Gesellschaft werden durch Jeffrey Horing und Jerry Murdock (jeweils „Ernanntes Mitglied“) verwaltet und geführt. Die Gesellschaft kann nur durch die Handlungen der Ernannten Mitglieder oder durch die Handlungen von Vertretern und Mitarbeitern der Gesellschaft (wie in Paragraph (b) unten beschrieben) handeln und sich selbst verpflichten, sofern und soweit dies durch diese Vereinbarung oder von einem Ernannten Mitglied im Einklang mit den Bestimmungen dieser Vereinbarung genehmigt wird. Die Ernannten Mitglieder haben die Befugnis, alle Handlungen vorzunehmen, die ihnen zur Förderung der hierin beschriebenen Zwecke notwendig oder geeignet erscheinen, einschließlich aller Befugnisse, satzungsgemäßer oder nicht-satzungsgemäßer, die ein Mitglied nach dem Recht des U.S. Bundesstaates Delaware innehat.

(b) Jedes Ernannte Mitglied kann (i) eine Person schriftlich dazu bevollmächtigen, einen Vertrag im Namen der Gesellschaft einzugehen und zu erfüllen, (ii) Geschäftsführer (Managing Directors) mit den in Paragraph (d) dieses Abschnitts 7 beschriebenen Pflichten und Befugnissen ernennen und (iii) Einzelpersonen mit Titeln seiner Wahl als Mitarbeiter oder Führungskräfte der Gesellschaft ernennen, die im Namen der Gesellschaft mit den Befugnissen und Kompetenzen, die dieses Ernante Mitglied einer solchen Person mitunter übertragen kann, handeln können. Diese Personen, Führungskräfte und Mitarbeiter, die von einem der Ernannten Mitglieder bezeichnet werden, um im Namen der Gesellschaft zu handeln, können von einem der Ernannten Mitglieder mitunter jederzeit mit oder ohne Grund ernannt oder abgesetzt werden.

(c) Jede natürliche oder juristische Person, die mit der Gesellschaft Geschäfte tätigt, sei dies eines der Ernannten Mitglieder oder eine der in Paragraph (b) oben beschriebenen Personen (gemeinschaftlich die „Bevollmächtigten Personen“), kann sich auf ein von einem der Ernannten Mitglieder unterzeichnetes Dokument bezüglich der Identität der Ernannten Mitglieder oder einer Bevollmächtigten Person und bezüglich der Befugnis der Ernannten Mitglieder oder dieser Bevollmächtigten Person, ein Schriftstück oder Dokument im Namen der Gesellschaft zu unterzeichnen oder auszuhändigen, berufen.

(d) Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben Aufgaben zu erfüllen und Befugnisse auszuführen, die mitunter von einem der Ernannten Mitglieder angeordnet werden. Zunächst werden Jeffrey Horing, Jerry Murdock, William Doyle, Peter Sobilloff, Scott Maxwell und Deven Parekh Geschäftsführer der Gesellschaft sein.

(e) Jedes Ernannte Mitglied (oder jede andere Person, die mitunter von einem der Ernannten Mitglieder zu diesem Zweck bezeichnet wird) wird hiermit zu einer bevollmächtigten Person im Sinne des Gesetzes ernannt, um die Gründungsurkunde der Gesellschaft (und Änderungen oder Neufassungen dieser Gründungsurkunde) und andere Urkunden (und deren Änderung und/oder Neufassung) zu unterzeichnen, in Umlauf zu bringen und deren Hinterlegung zu veranlassen, die für die Gesellschaft notwendig sind, um eine Berechtigung zur Geschäftstätigkeit in einem von der Gesellschaft gewünschten Bereich zu erhalten.

**8. Auflösung.** Die Gesellschaft wird aufgelöst, sobald eines der folgenden Ereignisse eintritt (a) der Verkauf, die Übertragung oder andere Veräußerung der gesamten Vermögenswerte der Gesellschaft, (b) das Wirksamwerden der schriftlichen Beschlüsse der beiden Ernannten Mitglieder über die Auflösung der Gesellschaft, (c) der Eintritt eines Gerichtsbeschlusses über eine gerichtlich angeordnete Auflösung gemäß § 18-802 des Gesetzes oder (d) der Konkurs, die Versetzung in den Ruhestand, der Austritt, der Ausschluss oder die Auflösung beider Ernannten Mitglieder oder der Eintritt eines anderen Ereignisses, durch welches die weitere Mitgliedschaft beider Ernannten Mitglieder in der Gesellschaft beendet wird.

**9. Gründungseinlage.** Jedes Mitglied stimmt zu, \$100 in bar und ansonsten kein anderes Vermögen in die Gesellschaft einzubringen.

**10. Zusätzliche Einlagen.** Jedes Mitglied ist dazu berechtigt, nicht jedoch dazu verpflichtet, zusätzliche Kapitaleinlagen in die Gesellschaft zu dem von beiden Ernannten Mitgliedern bestimmten Zeitpunkt und in der von ihnen festgesetzten Höhe vorzunehmen.

**11. Zuteilung von Gewinnen und Verlusten.** Am Ende jeden Kalenderjahres werden die Gewinne und Verluste der Gesellschaft (und ggf. zu anderen Zeitpunkten, sofern beide Ernannten Mitglieder dies festlegen) an die Mitglieder proportional zu den jeweiligen in Anhang A hierzu festgelegten Prozentsätzen zugeteilt.

**12. Ausschüttung.** Ausschüttungen an die Mitglieder erfolgen proportional zu dem jeweiligen in Anhang A hierzu festgelegten Prozentsatz, zu dem Zeitpunkt und in der von beiden Ernannten Mitgliedern festgesetzten Höhe. Unbeschadet einer gegenteiligen Bestimmung in dieser Vereinbarung haben die Gesellschaft und die Ernannten Mitglieder im Namen der Gesellschaft keine Ausschüttung an die Mitglieder aufgrund der Beteiligung der Mitglieder an der Gesellschaft vorzunehmen, sofern eine solche Ausschüttung gegen Abschnitt 18-607 des Gesetzes oder gegen anwendbares Recht verstoßen würde.

**13. Übertragungen.** Ein Mitglied ist nicht dazu berechtigt, die Gesamtheit oder einen beliebigen Teil seiner Beteiligung an der Gesellschaft ohne die schriftliche Zustimmung eines der beiden Ernannten Mitglieder zu übertragen. Eines oder mehrere zusätzliche Mitglieder können der Gesellschaft mit der Zustimmung eines der Ernannten Mitglieder beitreten.

**14. Haftung der Mitglieder.** Vorbehaltlich anderer Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Vereinbarung bleiben die Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, unabhängig davon, ob sich diese aus vertraglichen Verpflichtungen, unerlaubten Handlungen oder anderweitig ergeben, ausschließlich die Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, und die Mitglieder haften nicht persönlich für solche Schulden, Verpflichtungen oder Verbindlichkeiten der Gesellschaft allein aufgrund ihrer Mitgliedschaft in der Gesellschaft.

#### **15. Entlastung.**

(a) Weder Mitglieder, Bevollmächtigte Personen, noch ihre jeweiligen verbundenen Gesellschaften, Direktoren, stellvertretenden Direktoren, Mitglieder, Führungskräfte oder Mitarbeiter (jeweils eine „Abgesicherte Person“) haften gegenüber der Gesellschaft oder den Mitgliedern für Verluste, Verbindlichkeiten, Schäden oder Ansprüche, die sich aus Handlungen oder Versäumnissen ergeben, die von einer Abgesicherten Person in gutem Glauben im Namen der Gesellschaft eingegangen oder unterlassen wurden. In den Fällen, in denen eine Abgesicherte Person durch diese Vereinbarung befugt ist oder in denen von ihr verlangt wird, eine Entscheidung in gutem Glauben zu treffen, hat die Abgesicherte Person unter diesen Maßstäben zu handeln und unterliegt keinen anderen oder unterschiedlichen Maßstäben gemäß dieser Vereinbarung oder betreffenden gesetzlichen Bestimmungen, Billigkeitsrecht oder sonstigen Bestimmungen.

(b) Eine Abgesicherte Person ist umfassend geschützt, wenn sie sich in gutem Glauben auf die Hinterlegungen der Gesellschaft verlässt und auf Informationen, Gutachten, Berichte oder Erklärungen, die der Gesellschaft von einer natürlichen oder juristischen Person bezüglich Angelegenheiten vorgelegt werden, von denen die Abgesicherte Person annimmt, sie befänden sich im beruflichen oder fachlichen Kompetenzbereich dieser natürlichen oder juristischen Person.

**16. Treuhänderische Pflicht.** Soweit eine Abgesicherte Person nach dem Gesetz oder nach Billigkeitsrecht Verpflichtungen (einschließlich treuhänderische Pflichten) und diesbezügliche Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder den Mitgliedern hat, haftet eine unter dieser Vereinbarung handelnde Abgesicherte Person gegenüber der Gesellschaft oder den Mitgliedern nicht dafür, dass sie sich in gutem Glauben auf die Bestimmungen dieser Vereinbarung verlässt. Die Parteien dieser Vereinbarung verständigen sich darauf, dass die Bestimmungen dieser Vereinbarung, sofern sie die Pflichten und Verbindlichkeiten einer Abgesicherten Person beschränken, welche ansonsten nach dem Gesetz oder nach Billigkeitsrecht bestehen würden, die anderen Pflichten und Verbindlichkeiten dieser Abgesicherten Person ersetzen.

**17. Entschädigung.** Im weitesten gesetzlich zulässigen Rahmen ist eine Abgesicherte Person dazu berechtigt, Entschädigungen seitens der Gesellschaft für Kosten und Ausgaben (einschließlich Anwaltshonorare und Auslagen), Verluste, Verbindlichkeiten, Schäden oder Ansprüche zu erhalten, die sich aus Handlungen oder Versäumnissen ergeben, die von der Abgesicherten Person in gutem Glauben im Namen der Gesellschaft eingegangen oder unterlassen wurden. Im weitesten gesetzlich zulässigen Rahmen werden Ausgaben (einschließlich Anwaltshonorare und Auslagen), die von einer Abgesicherten Person aufgrund von Forderungen, Ansprüchen, Klagen oder Gerichtsverfahren eingegangen wurden, mitunter vor der endgültigen Regelung der Forderungen, Ansprüche, Klagen oder Gerichtsverfahren von der Gesellschaft vorgestreckt, es sei denn, die Gesellschaft widerruft dies, da im Nachhinein festgestellt wird, dass diese Abgesicherte Person nicht zu einer Entschädigung im Sinne dieser Vereinbarung berechtigt war.

**18. Änderung, Verzicht, etc.** Diese Vereinbarung kann durch ein Schriftstück, das von beiden Ernannten Mitgliedern und den Mitgliedern, welche die Mehrheit des in Anhang A festgelegten Prozentsatzes innehaben, unterzeichnet wird, geändert oder ergänzt werden. Ein Verzicht auf oder eine Zustimmung zu Abweichungen von den Bestimmungen dieser Vereinbarung ist nicht wirksam, es sei denn, dies wird in einem Schriftstück, das von beiden Ernannten Mitgliedern und den Mitgliedern, welche eine Mehrheit des in Anhang A dieser Vereinbarung festgesetzten Prozentsatzes innehaben, festgelegt.

**19. Anwendbares Recht.** DIESE VEREINBARUNG UNTERLIEGT DEM GESETZ DES U.S. BUNDESSTAATES DELAWARE UND IST DANACH AUSZULEGEN (UNGEACHTET MÖGLICHER RECHTSKONFLIKTE), UND ALLE RECHTE UND RECHTSMITTEL UNTERLIEGEN BESAGTEN RECHTEN.

**20. Verschiedenes.** Diese Vereinbarung stellt die Gesamtvereinbarung zwischen den Parteien in Bezug auf deren Gegenstand dar und ersetzt alle vorherigen und dazugehörigen Verträge und Übereinkommen. Diese Vereinbarung ist für die Parteien, deren Erben und Rechtsnachfolger bindend und wirkt zu deren Gunsten. Mit Ausnahme der Bestimmungen der Abschnitte 15 bis 17 in Bezug auf die Entlastung und Entschädigung Abgesicherter Personen hat keine Bestimmung in dieser Vereinbarung Rechte an andere natürliche oder juristische Personen zu übertragen, als an die Parteien dieser Vereinbarung und deren Erben und Rechtsnachfolger. Die Ungültigkeit oder Undurchsetzbarkeit einer speziellen Bestimmung dieser Vereinbarung beeinträchtigt nicht deren andere Bestimmungen, und diese Vereinbarung ist in jeder Hinsicht so auszulegen, als ob diese ungültige oder nicht durchsetzbare Bestimmung ausgelassen wurde.

Mitglieder <sup>2</sup>	Prozentsatz
William Doyle . . . . .	17,544%
Jeffrey Horing . . . . .	17,544%
Scott Maxwell . . . . .	17,544%
Jerry Murdock . . . . .	17,544%
Deven Parekh . . . . .	12,280%
Peter Sobilloff . . . . .	17,544%

<sup>2</sup> Die Adresse jedes Mitglieds ist c/o Insight Venture Management, L.L.C., 680 Fifth Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, New York, New York 10019

Référence de publication: 2015076966/146.

(150088656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

**LSRC II F&F Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LSRC II F&F Investor SARL*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015077840/11.

(150088883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

**Foroyal 25A S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015076865/9.  
(150088584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

**Fox International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 59.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
*Pour FOX INTERNATIONAL S.A.*  
Référence de publication: 2015076870/10.  
(150087874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

**Restobert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 197.077.

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt quatre avril.  
Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- FINCATER SA avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 144 055, constituée suivant acte Jacques DELVAUX de Luxembourg en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 238 du 4 février 2009, représentée par Alain GODAR, directeur financier, demeurant à L-3502 Dudelange, 2, rue du Stade John F. Kennedy, en vertu d'une procuration en annexe ci-jointe.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RESTOBERT S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établie à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être temporairement transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que d'un service traiteur et l'organisation de banquets.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social de manière directe ou indirecte dès que ces opérations serviront à favoriser son développement ou sa croissance.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement par voie d'apport ou de fusion, de souscription ou de toute autre manière à la prise de participations dans toutes entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères et pourra faire le négoce sous toutes ses formes, l'achat, la distribution, la vente, la location de biens de tous types.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille (100.000,-) euros représenté par mille (1.000,-) actions de cent (100,-) euros chacune.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Toutes les actions sont nominatives.

Un registre des actions nominatives sera conservé au siège social.

La propriété des actions nominatives découle des inscriptions dans ledit registre.

Les actions sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession à des non-associés, chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption proportionnel à sa participation dans la société pour le rachat des actions dont la cession est projetée.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaire(s) proposé(s) et le nombre d'actions dont la cession est projetée.

Dans la quinzaine de la réception de cet avis, le conseil d'administration doit informer, par lettre recommandée, chaque actionnaire du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaire(s) proposé(s), le nombre d'actions dont la cession est projetée, le prix de cession, en demandant à chaque actionnaire s'il est disposé à acquérir tout ou partie des actions à céder.

Dans le mois de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision d'acquérir ou non les actions à céder. Faute par lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, il est réputé renoncer à l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil d'administration doit notifier au cédant ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision.

L'exercice du droit de préemption par les actionnaires ne sera effectif et définitif que:

1° si la totalité des actions offertes a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité de ses actions;

2° ou si le cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption. Si plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et sauf accord différent entre eux, il sera procédé à la répartition des actions à racheter proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux. Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du conseil d'administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Le prix de cession est payable au moment de l'acquisition des actions.

En cas de refus des actionnaires d'acquérir les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Au sein du conseil d'administration les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.



**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achève le 31 décembre 2015
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- FINCATER S.A., prédite, mille actions . . . . .	1000
Total: mille actions . . . . .	1000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent (100%) pour cent de sorte que la somme de cent mille (100.000) euros se trouve dès maintenant, à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cent (1.500,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixe à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Christian THIRY, industriel, né Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes;
2. François THIRY, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg;
3. Alain GODAR, directeur financier, né Dudelange, le 27 août 1957, demeurant à L-3502 Dudelange, 2, rue du Stade John F. Kennedy.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Mireille GEHLEN, licenciée en administrations des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant à L-3502 Dudelange, 2, rue du Stade John F. Kennedy.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 2017.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8070 Bertrange, 5, rue des Méronvingiens.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué ou un directeur/gérant avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14 rue Michel Flammang.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Honoraires: 348,74

Signé: Godar et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12991. Reçu soixante-quinze euros 75,00.

*Le Receveur (signé): Benning.*

Référence de publication: 2015078792/149.

(150089794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Restobert S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 197.077.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège de la société le 25 avril 2015*

Présents

- M. Christian THIRY, administrateur
- M. François THIRY, administrateur
- M. Alain GODAR, administrateur

*Ordre du jour*

- Nomination d'un gérant technique

*Décisions*

En accord avec l'article 60 de la loi sur les sociétés, de l'article 7 des statuts et de la 5<sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 25 avril 2015, le Conseil d'Administration désigne Monsieur Jan Schneidewind demeurant 5a, rue de Dahlem, L-4997 Schouweiler en qualité de gérant technique pour les activités du restaurant et du débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Pour toutes les affaires du restaurant et du débit de boissons relevant de la gestion journalière la société est engagée valablement par la signature unique du gérant technique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Signé: Thiry, Thiry, Godar et Molitor

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12991. Reçu douze euros 12,00 euros.

*Le Receveur (signé): Benning.*

Luxembourg, le 25 avril 2015.

Référence de publication: 2015078793/25.

(150089794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Euroscas Investors, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 197.095.

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le six mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- OFI REIM, une société constituée en vertu des lois de françaises, dont le siège social est situé au 26, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés - Paris sous le numéro 477 496 814; et

représentée par Maître Anaïs Sohler, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 27 avril 2015.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle forme comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination d'«EUROSCA INVESTORS» (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute par une décision des actionnaires adoptée selon les modalités prévues en matière de modification des présents statuts, tel que prescrit à l'article vingt-deux des présentes.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut fournir des services de conseil en investissement mais uniquement à sa société-mère, aux filiales de sa société-mère, à ses propres filiales ou à toute société ou entreprise qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Si la loi le permet et dans la mesure autorisée par la celle-ci, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 euros) consistant en trois mille cent (3.100) actions supplémentaires, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR). Toutes les actions autorisées mais non émises expirent cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la constitution de la Société.

Le conseil d'administration ou le(s) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peut émettre de temps en temps des actions à partir de ce capital social autorisé, aux moments, et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s) pourra (pourront) décider de manière discrétionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé, en accord avec la législation luxembourgeoise applicable aux sociétés commerciales, à supprimer ou limiter ces droits de souscription préférentiels. Le droit préférentiel à souscrire, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité comme indiqué ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à partir de la date d'ouverture de la période de souscription, qui doit être notifiée par lettre recommandée. Le droit de souscription préférentiel est transférable pendant toute la période de souscription entre actionnaires.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé doit être enregistrée par acte notarié, à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) sur présentation des documents établissant la souscription et le paiement.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre reprendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions ainsi que le(s) transfert(s) d'actions et la/les date(s) de ce(s) transfert(s).

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société peut également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés satisfaisants par la Société.

**Art. 6.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts, tel que prescrit à l'article vingt-deux des présentes.

**Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, effectuer ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui serait indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée, le dernier jour du mois de mars à 13 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2016. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu indiqués dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Un actionnaire peut également participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ce moyen doit permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée d'actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Sauf obligation contraire de la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 10.** Les actionnaires se réuniront dans les formes prévues par la loi sur convocation du conseil d'administration ou à la demande des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social émis de la Société en vertu d'un avis reproduisant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le registre des actionnaires et publié selon les dispositions du droit luxembourgeois.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peut ou peuvent requérir l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé, au moins cinq (5) jours avant l'assemblée en question.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ou publication préalables.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et acceptent le mandat, étant toutefois entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles.

Dans le cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs qui restent pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour pourvoir le poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion. En cas d'égalité des voix pour et contre une résolution lors d'une réunion, le président aura une voix prépondérante.

Le président présidera toutes les assemblées d'actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires, toute autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité de ceux qui sont présents à telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration nommera de temps à autre les fondés de pouvoir de la Société, y compris tout directeur général, un secrétaire et tout directeur général-adjoint, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir jugés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des statuts, les fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'accord verbal (à confirmer par écrit) ou l'accord écrit de chaque administrateur. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en nommant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut également participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ce moyen doit permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participent, sera réputée être une réunion valable sous réserve des autres dispositions du présent article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou à l'étranger.

Nonobstant ce qui précède, les administrateurs, agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments écrits, lesquels constitueront le procès-verbal approprié attestant de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore ayant présidé la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant servir en justice ou autrement, seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

**Art. 14.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique sociale ainsi que le cours et la conduite de la gestion et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, sauf si une résolution du conseil d'administration le permet spécifiquement.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion journalière et des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs d'effectuer des actes en application de la politique sociale et de l'objet social, à des fondés de pouvoir ou administrateurs de la Société ou à toute partie contractuelle.

**Art. 15.** Aucun contrat ou aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou que plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auri(en)t un intérêt, ou serai(en)t administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) dans cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou s'engage autrement en affaires, ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou firme, empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur quelque matière que ce soit en rapport avec un tel contrat ou ces autres affaires.

Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et ne délibérera ou votera pas sur cette opération, et rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires au sujet de cette opération et de l'intérêt de cet administrateur ou de ce fondé de pouvoir. Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase précédente, n'englobe pas toute relation avec ou tout intérêt dans quelque matière, position ou opération que ce soit impliquant toute filiale du groupe OFI REIM ou tout affilié de celui-ci ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer à sa discrétion, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme contraire par les législations et réglementations applicables.

**Art. 16.** Dans la mesure la plus large permise en droit luxembourgeois, la Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, pour les dépenses raisonnablement engagées par ce dernier, dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure à laquelle il serait partie en raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou, à sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf dans le cadre d'affaires où il serait finalement condamné dans une telle action, poursuite ou procédure pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une indemnisation ne sera accordée que pour les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses obligations. Le droit d'indemnisation mentionné ci-avant n'exclut pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature de tout/tous fondé(s) de pouvoir de la Société dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 18.** Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 19.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année et pour la première fois, commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente-et-un décembre 2015.

**Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'indiqué à l'article 5 des présents statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu à l'article 6 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le solde des bénéfices nets annuels sera réparti et elle peut seule déclarer des dividendes de temps à autre, tel qu'elle l'estimera à sa discrétion le mieux adapté à la politique et à l'objet de la Société. Sous réserve des conditions fixées par la loi, le conseil d'administration peut verser des acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

**Art. 21.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'assemblée des actionnaires qui décident cette dissolution et qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

**Art. 23.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis par la partie comparante et le notaire, la partie comparante a souscrit et entièrement libéré les actions émises d'une valeur nominale de 10 euros (10 EUR) tel qu'indiqué en regard de leur dénomination:

Actionnaire	Nombre d'actions
OFI REIM .....	3100
Total .....	3100

Preuve du paiement du prix de souscription de 31.000 EUR a été montrée au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Dépenses, Évaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement à EUR 1,600.-.

#### *Assemblée générale de l'actionnaire*

La personne susmentionnée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière a immédiatement pris la résolution suivante:

Le siège social est fixé au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date indiquée en tête du présent document.

Après lecture du document faite à la personne comparante ladite personne comparante a signé le présent acte original ensemble avec Nous, notaire.

Signé: A. SOHLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 13 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14937. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015078433/243.

(150090148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

**Euroscia Investors, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 197.095.

—  
*Extrait du 6 mai 2015*

Il est décidé de nommer:

- Monsieur Jean-Louis Delvaux, de nationalité française, résidant au 11, bd de La Tour-Maubourg 75007 Paris - France;  
- la société OFI REIM, société anonyme constituée en vertu des lois françaises, ayant son siège social au 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France et immatriculée au registre national du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro 477 496 814, représentée par Madame Brigitte Sagnes Dupont, résidant professionnellement au 26 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France; et

- la société AyersRock.Lux, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 11, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B139139, représentée par Monsieur Francis Carpenter, résidant professionnellement au 11, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2016 pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2015.

- de nommer PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2016 pour l'année sociale se terminant au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015078434/24.

(150090148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

---

**Conrent Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.360.

—  
*Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 15 mai 2015*

En date du 15 mai 2015, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat d'administrateur B de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de confirmer et d'accepter la démission de Monsieur Dirk VAN DAELE de son mandat d'administrateur A et président du conseil d'administration de la Société avec effet au 15 mai 2015;

- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2017;

- de nommer Monsieur Heinrich Bernhard SCHMITZ, né le 11 février 1963 à Lathen, Allemagne, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 1, Am Ehrenmal, 54439 Saarbùrg ST Niederleuken, Allemagne, en tant que nouvel administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 15 mai 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2017.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Heinrich Bernhard SCHMITZ, administrateur de catégorie A

- Madame Laetitia ANTOINE, administrateur de catégorie B

- Monsieur Olivier HAMOU, administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Conrent Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2015075211/29.

(150085699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**City RE 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.785.

—  
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Maqboolali Mohamed, se trouve désormais au 15 Sackville Street, Londres W1S 3DJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

*Pour la Société*

Référence de publication: 2015075191/14.

(150086099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

---

**Bio & Bio Licensing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 77.323.

**Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 55.891.

—  
PROJET COMMUN DE FUSION

Les conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent (les Conseils, et individuellement un Conseil) ont décidé par les présentes d'établir ce projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de le présenter à l'assemblée générale de leurs actionnaires respectifs.

La fusion envisagée dans le Projet Commun de Fusion est à réaliser par l'absorption par la société anonyme Bio & Bio Licensing S.A. (la Société Absorbante ou Lux Licensing) de son actionnaire unique, la société anonyme, société de patrimoine familial, Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF (la Société Absorbée ou Lux Holding et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne) conformément aux articles 261 et suivants de la Loi.

**1. Description de la fusion envisagée.** Les Conseils proposent de réaliser une fusion par absorption qui entraînera le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conformité avec l'article 274 de la Loi (la Fusion).

Les Conseils s'engagent mutuellement à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées dans ce Projet Commun de Fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre les Sociétés qui Fusionnent lorsque les décisions concordantes d'approbation de la Fusion auront été adoptées par les assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers les tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), conformément à l'article 9 et à l'article 273(1) de la Loi.

Les Conseils proposent aux actionnaires des Sociétés qui Fusionnent de renoncer au rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé pour examiner la Projet Commun de Fusion. Dès lors, un rapport concernant l'apport en nature des actifs de la Société Absorbée lors de l'augmentation de capital envisagée de la Société Absorbante sera établi par Compagnie Européenne de Révision, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.039 (le Réviseur).

Dans le cas où les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de moins de six mois à la date du Projet Commun de Fusion, des comptes intérimaires des Sociétés qui Fusionnent ne sont pas nécessaires, conformément à l'article 267 (1) c) de la Loi. Dans le cas où les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du Projet Commun de Fusion, les associés des Sociétés qui Fusionnent renonceraient à l'établissement de comptes intérimaires pour les Sociétés qui Fusionnent conformément au dernier paragraphe de l'article 267 (1) de la Loi.



## **2. Informations fournies en vertu de l'article" 261 (2) de la loi.**

### **2.1. Forme, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent**

#### **2.1.1. De la Société Absorbante**

La société anonyme Bio & Bio Licensing S.A. a son siège social au 2bis, Rue Astrid, L-1143, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77323.

#### **2.1.2. De la Société Absorbée**

La société anonyme, société de patrimoine familial, Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF a son siège social au 2bis, Rue Astrid, L-1143, Luxembourg. Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 55891.

### **2.2. Rapport d'échange des actions**

#### **2.2.1. Méthode de détermination du rapport d'échange**

Les Conseils sont d'avis que la méthode la plus adaptée pour évaluer la Société Absorbée consiste à utiliser la valeur comptable corrigée si nécessaire, de tout l'actif et le passif de la Société Absorbée en date du 31 décembre 2014 en vue de déterminer le rapport d'échange des actions lors de la Fusion.

La valorisation de la Société Absorbée est réalisée sur la base de l'état comptable annuel daté du 31 décembre 2014. La valeur de marché de l'actif et du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2014 est considérée égale à la valeur comptable de l'actif et passif au 31 décembre 2014, corrigée si nécessaire. La valorisation de la Société Absorbée découlant de la méthode adoptée aboutit à valoriser celle-ci à la date du 31 décembre 2014 à quarante-quatre millions cent quarante-et-un mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-et-onze cents (EUR 44.141.769,71), soit l'équivalent de cinquante-trois millions soixante-quatorze mille cinq cent soixante-trois francs suisses et huit centimes (CHF 53.074.563,08).

Le taux de change suivant a été utilisé pour la conversion en euro de tout l'actif et le passif de la Société Absorbée: EUR 1= CHF 1.202366, soit le taux de change au 31 décembre 2014.

A la date des présentes, le capital social souscrit de la Société Absorbante s'élève à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) et est représenté par quarante mille (40.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

A la date des présentes, le capital social souscrit de la Société Absorbée s'élève à cinq millions de francs suisses (CHF 5.000.000) et est représenté par cinquante mille (50.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100) chacune.

#### **2.2.2. Rapport d'échange et, le cas échéant, montant de la soulte**

En accord avec l'article 259 de la Loi, des actions nouvelles de la Société Absorbante seront émises à l'actionnaire de la Société Absorbée en contrepartie du patrimoine absorbé.

Le rapport d'échange est de moindre importance dans cette Fusion du fait de la structure d'actionnariat spécifique des Sociétés qui Fusionnent La Société Absorbée et, indirectement, la Société Absorbante sont en effet détenues à 100% par le même actionnaire).

Aucune soulte ne sera versée à l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Le rapport d'échange des actions dans le cadre de la Fusion sera le suivant:

Pour chaque (1) action dans le capital de la Société Absorbée d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100) chacune, la Société Absorbante émettra une (1) action d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) dans le capital de la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la Société Absorbée; soit un total de cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune dans le capital de la Société Absorbante contre cinquante mille (50.000) actions de cent francs suisses (CHF 100) chacune dans le capital de la Société Absorbée.

La Société Absorbante va dès lors procéder à une augmentation de son capital social d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) afin de le porter de son montant actuel de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) représenté par quarante mille (40.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune à neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, actions de la même espèce et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante. Le solde de la valeur de l'actif et du passif de la Société Absorbée à transférer à la Société Absorbante à la Date de Prise d'Effet soit un montant de trente-neuf millions cent quarante-et-un mille sept cent soixante-neuf euros et soixante-et-onze cents (EUR 39.141.769,71)), sera affecté au compte de prime d'émission de la Société Absorbante.

L'article 3 des statuts de la Société Absorbante sera modifié de sorte à tenir compte de l'augmentation de capital susmentionnée.

### **2.3. Modalités de remise des actions de la Société Absorbante**

Les actions de la Société Absorbante émises au moment de l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2.2.4. seront des actions au porteur, celles-ci seront remises au dépositaire de la Société, D.S. Corporation S.A., conformément à la loi du 28 juillet 2014. Le dépositaire enregistrera lesdites actions au nom de l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Par effet de la Fusion, la Société Absorbée va cesser d'exister. La Société Absorbée étant l'actionnaire unique de la Société Absorbante, la Société Absorbante va acquérir ses propres actions en vertu de l'article 49-3 b) de la Loi. Dès lors,

la Société Absorbante proposera à son actionnaire unique, immédiatement après l'entrée en vigueur de la Fusion, d'annuler les actions propres ainsi acquises et dès lors de procéder à une diminution de son capital social d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) par l'annulation des quarante mille (40.000) actions propres au porteur d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune acquises dans le cadre de la Fusion.

La Société Absorbante informera le dépositaire de l'annulation des actions et l'article 3 des statuts de la Société Absorbante sera modifié de sorte à tenir compte de la diminution de capital susmentionnée.

2.4. Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière à ce droit

Les nouvelles actions donneront droit à leur détenteur de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de la Date de Prise d'Effet et, à partir de cette date, ce détenteur acquiert tous les droits attachés à ces actions, y inclus le droit aux dividendes ou à n'importe quelle autre distribution à être opérée sur les profits de la période comptable en cours et / ou sur les réserves accumulées et sur les bénéfices reportés ou autres.

2.5. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1 janvier 2015.

2.6. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions (ou mesures qu'elle veut adopter à leur égard)

Il n'y a ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni détenteurs de titres autres que des actions.

2.7. Avantages spéciaux accordés aux experts indépendants, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent

Les membres des Conseils, les membres des organes de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent ne recevront pas d'avantages spéciaux en rapport avec ou par suite de la Fusion. Les honoraires du Réviseur concernant le rapport sur l'apport en nature ont été fixés à quatre mille cinq cent euros (EUR 4.500).

### 3. Dispositions supplémentaires.

(a) Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

(b) Les soussignés s'engagent réciproquement à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

(c) La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

(d) Les actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront le droit d'inspecter les documents suivants au siège social desdites sociétés ou le cas échéant sur leur site web, au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires qui seront convoquées afin de se prononcer sur le Projet Commun de Fusion:

(i) le Projet Commun de Fusion;

(ii) les comptes annuels et le rapport annuel des Sociétés qui Fusionnent des trois (3) derniers exercices sociaux, le cas échéant; et

(iii) le rapport du Réviseur sur l'apport en nature des actifs et passifs de la Société Absorbée.

(e) Une copie des documents mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus par les actionnaires sur demande et sans frais.

(f) Le présent Projet Commun de Fusion a été établi le 10 juillet 2015 à Luxembourg, en deux (2) originaux, aux fins d'être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés et publié au Mémorial, un (1) mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion.

Page de signature du Projet Commun de Fusion concernant la fusion entre Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF et Bio & Bio Licensing S.A.

Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF

*Le conseil d'administration*

Sylvie THEISEN / Johann EIBL / Rolf FUCHS

*Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur*

Bio & Bio Licensing S.A.

*Le conseil d'administration*

Sylvie THEISEN / Johann EIBL / Rolf FUCHS

*Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur*

Die Verwaltungsräte der Verschmelzenden Gesellschaften (die Verwaltungsräte, und einzeln ein Verwaltungsrat) haben hiermit beschlossen, diesen gemeinsamen Verschmelzungsplan (der Verschmelzungsplan) gemäß den Bestimmungen des Artikel 261 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie abgeändert (das Gesetz) zu erstellen und ihn an ihre jeweilige Aktionärsgeneralversammlung vorzustellen.

Die im Verschmelzungsplan vorgesehene Verschmelzung wird durch Aufnahme durch die anonyme Gesellschaft Bio & Bio Licensing S.A. ( die Übernehmende Gesellschaft oder Lux Licensing) ihres Alleinaktionärs, der anonymen Familienvermögensgesellschaft Bio- Products and Bio-Engineering S.A., SPF (die Übertragende Gesellschaft oder Lux Holding und zusammen mit der Übernehmenden Gesellschaft, die Verschmelzenden Gesellschaften oder einzel eine Verschmelzende Gesellschaft) gemäß Artikel 261 und folgenden des Gesetzes stattfinden.

**1. Beschreibung der Geplanten Verschmelzung.** Die Verwaltungsräte schlagen vor, eine Verschmelzung durch Aufnahme vorzunehmen, welche eine Übertragung des gesamten Aktiv- und Passivvermögens der Übertragenden Gesellschaft an die Übernehmende Gesellschaft gemäß Artikel 274 des Gesetzes bewirkt (die Verschmelzung).

Die Verwaltungsräte verpflichten sich gegenseitig, alle nötigen Schritte zur Durchführung der Verschmelzung gemäß den im Verschmelzungsplan beschriebenen Voraussetzungen einzuleiten.

Gemäß Artikel 272 des Gesetzes wird die Verschmelzung zwischen den Verschmelzenden Gesellschaften wirksam sein wenn die betroffenen Aktionärsgeneralversammlungen übereinstimmende Zustimmungsbeschlüsse getroffen haben (das Wirksamkeitsdatum). Die Verschmelzung wird gegenüber Dritten erst wirksam, wenn die Protokolle der Aktionärsgeneralversammlungen jeder der miteinander Verschmelzenden Gesellschaften im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das Memorial) gemäß Artikel 9 und Artikel 273 (1) des Gesetzes veröffentlicht worden sind.

Die Verwaltungsräte schlagen den Aktionären der Verschmelzenden Gesellschaften vor, auf den Bericht des Wirtschaftsprüfers über den Verschmelzungsplan zu verzichten. Somit muss ein Bericht über die Sacheinlage der Nettoaktiva der Übertragenden Gesellschaft durch Compagnie Européenne de Révision, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburgischen Rechts welche ihren Gesellschaftssitz auf Nummer 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grossherzogtum Luxemburg hat und welche beim Handels- und Gesellschaftsregister unter der Registrierungsnummer B 37.039 eingetragen ist (der Wirtschaftsprüfer), erstellt werden.

Im Falle wo der jeweilige letzte Jahresabschluss der Verschmelzenden Gesellschaften sich auf ein weniger als sechs (6) Monate vor der Aufstellung des Verschmelzungsplans abgelaufenes Geschäftsjahr bezieht, muss nach Artikel 267 (1) c) des Gesetzes keine Zwischenbilanz erstellt werden. Im Falle wo der jeweilige letzte Jahresabschluss der Verschmelzenden Gesellschaften sich auf ein mehr als sechs (6) Monate vor der Aufstellung des Verschmelzungsplans abgelaufenes Geschäftsjahr bezieht, verzichten die Aktionäre der Verschmelzenden Gesellschaften auf das Erstellen von Zwischenbilanzen für die Verschmelzenden Gesellschaften gemäss den Bestimmungen des letzten Abschnitts des Artikels 267 (1) des Gesetzes.

## **2. Angaben Gemäß Artikel 261 (2) des Gesetzes.**

### **2.1. Form, Name und Sitz der Verschmelzenden Gesellschaften**

#### **2.1.1. Die Übernehmende Gesellschaft**

Die Aktiengesellschaft Bio & Bio Licensing S.A. hat Ihren Sitz auf 2bis, Rue Astrid, L-1143, Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg und ist im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 77323 eingetragen.

#### **2.1.2. Die Übertragende Gesellschaft**

Die Aktiengesellschaft Bio-Products and Bio-Engineering S.A., SPF, welches eine Familienvermögensgesellschaft ist, hat ihren Sitz auf 2bis, Rue Astrid, L-1143, Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg und ist im Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 55891 eingetragen.

### **2.2. Aktienumtauschverhältnis**

#### **2.2.1. Methode zur Feststellung des Umtauschverhältnisses**

Die Verwaltungsräte sind der Meinung, daß die geeigneteste Methode zur Bewertung der Übernehmenden Gesellschaft darin besteht, den Buchwert, angepasst wo notwendig, aller Aktiva und Passiva der Übertragenden Gesellschaft am 31. Dezember 2014 zu nehmen, um das Umtauschverhältnis der Aktien bei der Verschmelzung zu errechnen.

Die Bewertung der Übertragenden Gesellschaft beruht auf dem Jahresabschluss der Übertragenden Gesellschaft am 31. Dezember 2014. Der Marktwert der Aktiva und Passiva der Übertragenden Gesellschaft am 31. Dezember 2014 wird dem Buchwert der Aktiva und Passiva, angepasst wo notwendig, als gleichgestellt angesehen.

Die Bewertung der Übertragenden Gesellschaft nach der angewandten Methode führt dazu, dass diese am 31. Dezember 2014 auf vierundvierzig Millionen einhunderteinundvierzigtausendsiebenhundertsechundneunzig Euro und einundsiebzig Cent (EUR 44.141.769,71), was dreiundfünfzig Millionen vierundsiebzigttausendfünfhundertdreiundsechzig Schweizer Franken und acht Rappen (CHF 53.074.563,08) entspricht, bewertet wird.

Der Wechselkurs der für die Umwandlung in Euro der gesamten Aktiva und Passiva der Übertragenden Gesellschaft angewandt ist, ist EUR 1= CHF 1.202366, also der Wechselkurs vom 31. Dezember 2014.

Am heutigen Datum beträgt das Kapital der Übernehmenden Gesellschaft vier Millionen Euro (EUR 4.000.000) und besteht aus vierzigtausend (40.000) Inhaberaktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100).

Am heutigen Tag beträgt das Kapital der Übertragenden Gesellschaft fünf Millionen Schweizer Franken (CHF 5.000.000) und besteht aus fünfzigtausend (50.000) Inhaberaktien mit einem Nennwert von je hundert Schweizer Franken (CHF 100).

#### **2.2.2. Umtauschverhältnis und gegebenenfalls Betrag einer baren Zuzahlung**

Gemäß Artikel 259 des Gesetzes werden die neuen Aktien der Übernehmenden Gesellschaft an den Aktionär der Übertragenden Gesellschaft als Gegenleistung für das übernommene Vermögen ausgegeben.

Das Umtauschverhältnis ist von minderer Bedeutung in dieser Verschmelzung wegen der spezifischen Aktionärsstruktur der Verschmelzenden Gesellschaften. Die Übertragende Gesellschaft und indirekt auch die Übernehmende Gesellschaft sind in der Tat 100% durch denselben Aktionär gehalten.

Es wird keine bare Zuzahlung an den Alleinaktionär der Übertragenden Gesellschaft ausgezahlt.

Das Umtauschverhältnis der Aktien im Rahmen der Verschmelzung wird wie folgt sein:

Für jede Aktie im Kapital der Übertragenden Gesellschaft mit einem Nennwert von hundert Schweizer Franken (CHF 100) wird die Übernehmende Gesellschaft eine (1) Aktie mit einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100) im Kapital der Übernehmenden Gesellschaft an den Alleinaktionär der Übertragenden Gesellschaft ausgeben; somit ein Total von fünfzigtausend (50.000) Aktien mit je einem Nennwert von hundert Euro (EUR 100) im Kapital der Übernehmenden Gesellschaft gegen fünfzigtausend (50.000) Aktien von je hundert Schweizer Franken (CHF 100) im Kapital der Übertragenden Gesellschaft.

Die Übernehmende Gesellschaft wird somit eine Kapitalerhöhung von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000) vornehmen, um Ihr jetziges Kapital von vier Millionen Euro (EUR 4.000.000), welches aus vierzigtausend (40.000) Inhaberaktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100) besteht, auf neun Millionen Euro (EUR 9.000.000) durch Ausgabe von fünfzig tausend (50.000) Inhaberaktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100) derselben Sorte, die dieselben Rechte und Pflichten als die jetzt existierenden Aktien der Übernehmenden Gesellschaft beinhalten, zu erhöhen. Der Restbetrag zwischen dem Aktiva- und Passivawert der Übertragenden Gesellschaft, der am Wirksamkeitsdatum an die Übernehmende Gesellschaft übertragen wird und einem Betrag von neununddreißig Millionen einhunderteinundvierzigtausendsiebenhundertneundsechzig Euro und einundsiebzig Cent (EUR 39.141.769,71) entspricht, wird auf dem Ausgabeprämiumskonto der Übernehmenden Gesellschaft verbucht.

Artikel 3 der Satzung der Übernehmenden Gesellschaft wird abgeändert um der vorher erwähnten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.

### 2.3. Einzelheiten für die Übertragung der Aktien an der Übernehmenden Gesellschaft

Da es sich bei den im Moment der Zustimmung der Verschmelzung ausgegebenen Aktien der Übernehmenden Gesellschaft um spätere Inhaberaktien handeln wird, werden diese dem Verwahrer der Gesellschaft, D.S. Corporation S.A. gemäß des Gesetzes vom 28. Juli 2014 übergeben. Der Verwahrer wird diese Aktien im Namen des Alleinaktionärs der Übertragenden Gesellschaft registrieren.

Die Verschmelzung bewirkt, dass die Übertragende Gesellschaft erlischt Da die Übertragende Gesellschaft die Alleinaktionärin der Übernehmenden Gesellschaft ist wird die Übernehmende Gesellschaft ihre eigenen Aktien gemäss Artikel 49-3 b° des Gesetzes erwerben. Die Übernehmende Gesellschaft wird somit ihrem Alleinaktionär vorschlagen, die so erworbenen eigenen Aktien sofort nach Inkrafttreten der Verschmelzung zu annullieren und somit eine Kapitalherabsetzung im Betrag von vier Millionen Euro (EUR 4.000.000) durch die Annullierung der im Rahmen der Verschmelzung erworbenen vierzigtausend (40.000) eigenen Inhaberaktien mit einem Nennwert je von hundert Euro (EUR 100) vorzunehmen.

Die Übernehmende Gesellschaft wird den Verwahrer über die Annullierung der Aktien informieren und Artikel 3 der Satzung wird abgeändert um der vorher erwähnten Kapitalherabsetzung Rechnung zu tragen.

2.4. Datum ab wann die neuen Aktien Recht auf Teilnahme am Gewinn gewähren sowie alle Besonderheiten in Bezug auf dieses Recht

Die neuen Aktien werden ihrem Inhaber ab dem Wirksamkeitsdatum Recht auf Teilnahme am Gewinn der Übernehmenden Gesellschaft gewähren und ab dem Datum wird dieser Inhaber alle Rechte an diesen Aktien erwerben, inklusiv das Recht auf Teilnahme an Dividenden oder an jeglichen anderen Ausschüttungen an den Gewinnen der jeglich anwendbaren Buchungsperiode und / oder an den angelegten Rücklagen und dem Gewinnvortrag oder anderen Gewinnen.

2.5. Datum ab wann die Handlungen der Übertragenden Gesellschaft für Zwecke der Rechnungslegung als für Rechnung der Übernehmenden Gesellschaft vorgenommen gelten

Die Handlungen der Übertragenden Gesellschaft werden ab dem 1. Januar 2015 für die Zwecke der Rechnungslegung als für Rechnung der Übernehmenden Gesellschaft vorgenommen gelten.

2.6. Rechte welche die Übernehmende Gesellschaft den Aktionären mit Sonderrechten und den Inhabern anderer Wertpapiere als Aktien gewährt (oder die diese Personen betreffenden vorgeschlagenen Massnahmen)

Es gibt weder Aktionäre mit Sonderrechten noch Inhaber anderer Wertpapiere als Aktien.

2.7. Besondere Vorteile, die den Sachverständigen, den Mitgliedern der Geschäftsleitung und der Geschäftsüberwachung sowie den Wirtschaftsprüfern der miteinander Verschmelzenden Gesellschaften gewährt werden

Die Mitglieder der Verwaltungsräte, der Geschäftsleitung, der Geschäftsüberwachung und die Wirtschaftsprüfer kriegen keine besonderen Vorteile im Rahmen oder nach der Verschmelzung. Die Honorare des Wirtschaftsprüfers bezüglich des Berichtes über die Sacheinlage beträgt viertausendfünfhundert Euro (EUR 4.500).

### 3. Weitere Bestimmungen.

(a) Die Kosten der Verschmelzung obliegen der Übernehmenden Gesellschaft

(b) Die Unterzeichneten verpflichten sich gegenseitig, alle in ihrer Macht liegenden Massnahmen zu treffen, um die Verschmelzung gemäß den gesetzlichen und satzungsmässigen Anforderungen der Verschmelzenden Gesellschaften durchzuführen.

(c) Die Übernehmende Gesellschaft wird alle die zur Durchführung der Verschmelzung und zur Übertragung der Gesamtaktiva und Passiva der Übertragenden Gesellschaft an die Übernehmende Gesellschaft nötigen Schritte einleiten.

(d) Die Aktionäre jeder der miteinander Verschmelzenden Gesellschaften haben das Recht, die folgenden Dokumente am Sitz der Verschmelzenden Gesellschaften oder gegebenenfalls auf ihrer Internetseite mindestens einen (1) Monat vor den Aktionärsgeneralversammlungen einzusehen, welche einberufen werden um über den Verschmelzungsplan abzustimmen:

(i) der Verschmelzungsplan;

(ii) die Jahresabschlüsse und der Jahresbericht der Verschmelzenden Gesellschaften der drei (3) letzten Geschäftsjahren; und

(iii) der Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Sacheinlage der Aktiva und Passiva der Übertragenden Gesellschaft.

(e) Eine Kopie der oben ernannten Dokumente kann auf Anfrage der Aktionäre gratis erhalten werden.

(f) Dieser Verschmelzungsplan ist am 10. Juli 2015 in Luxemburg in zwei (2) Originalen erstellt worden, um am Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und im Memorial einen (1) Monat vor dem Datum der Generalversammlungen, die über den Verschmelzungsplan abstimmen müssen, publiziert zu werden.

Référence de publication: 2015115258/287.

(150123209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

**Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 33.188.

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ("l'Assemblée") de la société "Atlantas SICAV" (ci-après la "Société"), société anonyme, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 33.188), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 10 mai 1990. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial numéro 744 du 30 avril 2007.

L'Assemblée fut ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Jean-Baptiste Juvin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire Mireille Jammaers, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Katie Agnès, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Approbation d'une proposition de modification des statuts de la Société, et ayant pour conséquence la refonte globale des statuts de la Société (les «Statuts»).

Cette proposition comprend notamment, les modifications suivantes:

1. Modification de l'article 3 des Statuts afin de mettre à jour les références légales aux dispositions régissant les organismes de placement collectif, à savoir la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»). Cet article se lit comme suit:

« **Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2010").»;

2. Modification des neuvième, treizième, quatorzième, quinzième et vingt et unième paragraphes et insertion des dixième, onzième, douzième et seizième paragraphes de l'article 5 des Statuts quant aux actions en émission;

3. Modification de l'article 6 des Statuts et insertion d'un troisième paragraphe quant au remplacement de certificats d'actions au porteur;

4. Modification de l'article 7 des Statuts pour détailler les modalités de restriction à la détention ou acquisition d'actions;

5. Modification des cinquième et neuvième paragraphes de l'article 8 des Statuts à des fins de clarification et mise à jour;

6. Insertion d'un quatrième paragraphe dans l'article 9 des Statuts quant aux règles de prescription;

7. Modification des cinquième, sixième et septième paragraphes de l'article 10 des Statuts et insertion d'un huitième paragraphe pour clarifier les modalités de fonctionnement du conseil d'administration;

8. Modification du dixième paragraphe et insertion des douzième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième paragraphes de l'article 12 des Statuts quant aux pouvoirs du conseil d'administration pour refléter les nouvelles dispositions de la loi de 2010 (investissements croisés, fusion et compartiment maître ou nourricier);

9. Modification de l'article 15 des Statuts quant à la gestion des conflits d'intérêts;

10. Insertion d'un nouvel article 17 (anciennement article 19) dans les Statuts quant aux modalités d'émission des actions;

11. Modification de l'article 18 des Statuts quant au rachat d'actions et aux conditions d'un possible report;

12. Modification de l'article 19 des Statuts relatif à la valeur nette d'inventaire et aux cas de suspension de son calcul;

13. Modification de l'article 20 des Statuts pour clarifier les frais à charge de la Société;

14. Insertion d'un second paragraphe dans l'article 24 des Statuts quant aux règles de consignation;

15. Mise à jour mineure des articles 5, 8, 21, 22 23 et 26 des Statuts (notamment les références à la Loi de 2010) et renumérotation de divers articles.

II.- La présente Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et insérées dans le Mémorial et dans le D'Wort en date du 10 et 19 juin 2015 et par des lettres missives adressées aux actionnaires en date du 10 juin 2015.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le scrutateur déclare que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la Société qui en assumera la garde.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 437.352 actions en circulation, 393.580 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend la résolution suivante par 393.580 votes en faveur, 0 vote contre et 0 abstention:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée a décidé d'approuver les modifications faites aux statuts de la Société, et ayant pour conséquence la refonte globale des statuts de la Société qui se lisent désormais comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples sous la dénomination "ATLANTAS SICAV", (à laquelle il sera fait référence ci-après sous l'expression "la Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans toute la mesure autorisée par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la "Loi de 2010").

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple résolution du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, existants ou imminents, et de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires

n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital, Compartiments, Classes d'actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur et sera à tout moment égal au total des valeurs des actifs nets des différents compartiments de la Société, déterminé en conformité avec les dispositions de l'article 19 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est celui prévu par la Loi de 2010, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00).

Le Conseil d'Administration est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment dans chaque compartiment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à leur Valeur Nette d'Inventaire correspondante par action déterminée conformément aux dispositions de l'article 19 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions et, le cas échéant, d'en délivrer les certificats.

Les actions peuvent appartenir à différents compartiments tels que déterminés par le Conseil d'Administration et le produit de l'émission de chaque compartiment d'actions conformément à l'article 3 des présents statuts sera investi en valeurs mobilières et autres actifs financiers autorisés par la Loi de 2010 se rattachant à telle zone géographique, industrielle ou monétaire et à telle catégorie spécifique d'actions ou d'obligations que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre.

La Société est subdivisée en différents compartiments dont chacun représente une masse distincte d'avoirs, gérés indépendamment l'un de l'autre. Les actifs nets de chaque compartiment seront distincts de ceux des autres compartiments.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets de chaque compartiment qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence du capital de la Société seront convertis en cette devise et le capital de la Société sera égal à la somme des actifs nets des différents compartiments.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("actions de distribution"), ou ne donnant pas droit à des distributions ("actions de capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut-être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture différentes afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements exprimés dans la devise de la classe d'actions concernée; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Les actions pourront être émises avec ou sans fractions, à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans le cas où les émissions se feraient sans fraction, tout surplus éventuel sera soit remboursé, soit complété par l'actionnaire pour avoir une action entière.

La Société peut, sur décision du Conseil, émettre des actions sous forme nominative ou sous forme dématérialisée selon les termes et conditions prescrits par le Conseil d'Administration. Les actions dématérialisées sont des actions exclusivement émises par enregistrement comptable dans un compte d'émission, détenu par un titulaire de compte central autorisé ou un système de règlement autorisé, désigné par la Société et indiqué dans le Prospectus.

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent fournir, ou s'assurer que les agents de registre fournissent, à la Société des informations à des fins d'identification des détenteurs de telles actions conformément à la loi applicable. Si, sur une demande spécifique de la Société, le détenteur des actions dématérialisées ne fournit pas les informations demandées, ou fournit des informations incomplètes ou erronées dans le délai prévu par la loi ou fixé par le Conseil d'Administration à sa discrétion, le Conseil d'Administration peut décider de suspendre les droits de vote rattachés à la totalité ou une partie des actions dématérialisées détenues par la personne concernée, jusqu'à ce que des informations satisfaisantes soient reçues.

La Société ne procédera plus à l'émission de nouvelles actions au porteur. Les dispositions relatives aux actions au porteur prévues dans les présents statuts resteront applicables aussi longtemps que des actions au porteur seront en circulation.

Les certificats d'actions au porteur existent en dénominations de 5 ou 100 actions. Les certificats sont signés par deux administrateurs.

Les actions au porteur encore en circulation pourront être converties à tout moment en actions nominatives ou, le cas échéant, en actions dématérialisées, à la requête et aux frais de l'actionnaire.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires pourront être attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour

représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. A défaut d'un tel mandataire, tous les droits attachés à cette/ces action(s) seront suspendus. Sauf décision contraire du conseil d'administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession des certificats d'actions correspondants.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Le paiement de dividendes aux propriétaires d'actions nominatives sera fait à ces actionnaires à leur adresse telle qu'elle figure au registre des actionnaires.

Le paiement de dividendes aux propriétaires d'actions au porteur et l'avis de déclaration de ces dividendes seront faits à ces actionnaires de la manière qui sera déterminée par le Conseil d'Administration en accord avec la législation.

Les certificats d'actions au porteur contiennent une série de coupons et un talon pour obtenir des coupons de dividendes additionnels. Les coupons de dividendes et le talon portent dans ce cas le même numéro que le certificat auquel ils se rapportent. Le paiement de dividendes se fera dans ce cas contre remise des coupons de dividendes qui constitueront une preuve absolue à décharge de la Société.

**Art. 6. Certificats détruits ou perdus.** Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'action nominatif a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis, à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original deviendra sans valeur.

Les certificats d'action nominatifs endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

Les certificats d'action au porteur égarés, endommagés ou détruits ne pourront pas faire l'objet d'un échange ou d'un duplicata. Ces actions ou parts au porteur devront faire l'objet d'une conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. Dans le cas d'un échange en titres nominatifs, un certificat d'action nominatif pourra être émis en remplacement.

La Société peut, à son gré, faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction des anciens certificats d'action.

**Art. 7. Restrictions.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne répondant pas aux conditions d'investisseur éligible telles que définies dans le prospectus, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, notamment par des Ressortissants américains, tels que définis dans le prospectus de la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchu du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure applicable en cas de rachat forcé et décrite dans le prospectus s'appliquera.

**Art. 8. Assemblées générales.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à quatorze heures trente. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.



Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées générales seront convoquées de la manière prévue par la loi.

Toute action entière donne droit à une voix indépendamment de sa Valeur Nette d'Inventaire et du compartiment auquel elle appartient. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication électronique, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dérogé par les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires régulièrement convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer, sans limitation, toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

En ce qui concerne les relations inter-actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité distincte comportant de manière non limitative ses propres apports, plus-values et moins-values, frais et charges.

Par contre, la Société est tenue au paiement des dettes sur ses avoirs étant entendu que le principe de ségrégation des engagements des différents Compartiments doit être respecté.

Les décisions qui intéressent tous les actionnaires seront prises en assemblée générale unique tandis que les décisions qui concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment seront prises par l'assemblée générale de ce compartiment.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; ceux-ci n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment au terme d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les réclamations des actionnaires contre le Conseil d'Administration sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 10. Présidence du conseil.** Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président assumera la présidence de toutes les assemblées générales des actionnaires. En cas d'absence ou d'incapacité, le vice-président ou un autre administrateur assurera cette présidence. Si ceux-ci sont absents ou incapables d'agir valablement, les actionnaires pourront, par vote émis à la majorité des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée, désigner comme président, à titre provisoire, un autre administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société.

Le président assumera également la présidence des réunions du Conseil d'Administration; en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, la présidence sera temporairement assurée par le vice-président ou tout autre administrateur désigné par la majorité du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nommera, s'il y a lieu, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux et éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaire pour conduire les affaires de la Société. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment par écrit, message télécopié ou tout autre moyen de communication électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, message télécopié ou tout autre moyen de communication électronique, un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, message télécopié ou tout autre moyen électronique prouvant ce vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion, le nombre de voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra également acter ses décisions par voie de résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur qui a présidé la réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par celui qui a assuré la présidence de cette réunion du Conseil, ou par deux administrateurs ou encore par le secrétaire ou le secrétaire adjoint.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque Compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actifs spécifiques ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements dans le respect des dispositions de la Loi de 2010 et celles de l'article 3 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider la mise en place de comités consultatifs ou d'investissement dont les membres peuvent, mais n'ont pas l'obligation d'être administrateurs, déterminer leurs pouvoirs et organiser leur fonctionnement.

Dans tous les compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2010 et définis dans le Prospectus, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts ou actions d'autres OPCVM et OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société est en outre autorisée à utiliser (i) des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dette.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé au sens de la Loi de 2010 d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la coopération et le développement économique ("OCDE") ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra créer des compartiments pouvant investir jusqu'à 100% de leurs actifs nets dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou OPC, sous réserve cependant du respect des conditions de diversification déterminées par la Loi de 2010 et reprises dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de limiter l'investissement de certains compartiments dans des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC à 10% de leurs actifs nets; auquel cas ces compartiments seront éligibles en tant qu'investissement cible pour des OPCVM gouvernés par la directive 2009/65/CE.

Un compartiment peut, dans la mesure où cela est permis et sous réserve du respect des conditions établies dans les lois et règlements luxembourgeois mais en conformité avec les dispositions prévues dans le prospectus de la Société, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société. Dans ce cas, et sous réserve ces conditions établies dans les lois et règlements luxembourgeois applicables, les droits de vote, le cas échéant, attachés à ces actions sont suspendus aussi longtemps qu'ils sont détenus par le compartiment en cause. En outre, aussi

longtemps que ces actions sont détenues par un compartiment, leur valeur ne sera pas prise en considération pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société pour vérifier le seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi de 2010.

Les investissements de chaque compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement ou par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

En outre, le Conseil d'Administration sera autorisé à créer, à tout moment, de nouveaux compartiments investissant en valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides autorisés par la Loi de 2010 ou de fermer à tout moment l'un ou l'autre des compartiments de la Société.

Toute fusion d'un compartiment sera décidée par le Conseil d'Administration à moins que le Conseil d'Administration ne décide de soumettre la décision de la fusion à une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis.

Dans le cas d'une fusion d'un ou plusieurs compartiments où il en résulte que la Société cesse d'exister, la fusion sera décidée par une assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui sera décidé à la majorité simple des votes exprimés.

En outre, les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM prévues dans la Loi de 2010 et tout règlement d'application (concernant la notification aux actionnaires concernés) trouvent à s'appliquer.

Dans les conditions établies dans les lois et règlements luxembourgeois, le Conseil d'Administration peut, à tout moment qui lui semble approprié et dans la mesure où cela est permis par les lois et règlements luxembourgeois applicables mais en conformité avec les dispositions du prospectus de la Société, (i) créer un compartiment qualifié soit d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître, (ii) convertir tout compartiment existant en un compartiment nourricier OPCVM ou (iii) changer l'OPCVM maître de l'un de ses compartiment OPCVM nourriciers.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (en ce compris le droit d'agir en qualité de signataire de la Société) et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet, à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir, lesquels pourront à leur tour sub-déléguer les pouvoirs ainsi reçus moyennant l'autorisation du Conseil d'Administration.

**Art. 14. Signature.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature de tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisé ou encore par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 15. Validité des opérations et engagements envers les tiers.** Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société, toute filiale ou affiliée de la Société, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer souverainement, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme un conflit d'intérêts au sens des lois et règlements applicables.

**Art. 16. Indemnités.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous procès ou actions auxquels il aura été partie en raison de sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils procès ou actions il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 17. Emission d'actions.** Le prix des actions offertes en souscription sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action telle que déterminée conformément à l'article 19 des présents statuts augmentés, le cas échéant, d'une commission dont le montant sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Tout paiement devra parvenir à la Société au plus tard le cinquième jour ouvrable suivant le Jour d'Evaluation concerné. Le Conseil d'Administration est libre de déterminer le montant minimal de la souscription.

**Art. 18. Rachats et conversion d'actions.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2010.

Tout actionnaire est en droit de demander irrévocablement, à tout moment, le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans une telle éventualité, la Société rachètera ses actions en tenant compte des limites que la loi fixe à de tels rachats et de toute suspension de cette obligation de rachat en vertu de l'article 19 des présents statuts. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire correspondant au compartiment concerné telle que celle-ci sera déterminée en vertu de l'article 19 ci-après diminué, le cas échéant, d'une commission de rachat qui n'excédera pas 1% et dont le montant sera déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le paiement fait à un actionnaire en application des dispositions du présent article sera normalement effectué par virement bancaire ou chèque libellé en la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date de l'envoi du paiement, celui-ci intervenant dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation et la réception des documents adéquats.

Toute demande irrévocable de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions; cette demande, pour les actions pour lesquelles un certificat a été émis, devra être accompagné dudit certificat ou des certificats émis pour ces actions dans leur forme adéquate avec le talon, à défaut, avec les coupons de dividendes non échus y attachés (pour les actions au porteur) ou de la preuve adéquate de toute succession ou cession considérée comme suffisante par la Société (actions nominatives).

Si, à tout moment, les ordres de rachat représentent plus de 10 % des titres en circulation d'un Compartiment, la Société peut décider de réduire tous les ordres de rachat en cours au prorata jusqu'à cette limite de 10 % (et satisfaire de tels ordres réduits) et de reporter la partie excédentaire des ordres de rachat en question au Jour d'Évaluation suivant (où la Société pourra exercer ce même pouvoir). Dans ce cas, les ordres de rachat en attente d'exécution seront réduits en proportion et, à cette date, les ordres de rachat dont le traitement aura été reporté auront priorité sur les commandes ultérieures.

A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions de tout autre compartiment. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre à charge de l'actionnaire d'éventuels frais de conversion.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre à charge de l'actionnaire d'éventuels impôts de bourse.

**Art. 19. Valeur nette d'inventaire.** Chaque fois que la Société émettra et/ou rachètera les actions de la Société, le prix de l'action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire et le prix d'émission et/ou rachat des actions de chaque compartiment de la Société sera déterminée périodiquement par la Société ou ses délégués selon les modalités du paragraphe suivant, à une fréquence qui ne pourra être inférieure à deux fois par mois, tels jours ouvrables à Luxembourg que le Conseil d'Administration le déterminera.

Le jour de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs de la Société est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société pourra à tout moment et temporairement suspendre pour chaque compartiment le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les circonstances suivantes, outre celles prévues par la loi:

- tout au long de chaque période au cours de laquelle un marché ou un marché de valeurs, représentant le marché ou la bourse de valeurs principal(e) sur lequel une partie substantielle des investissements de l'un ou plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé, excepté les jours où il est habituellement fermé ou au cours desquels les opérations sur un tel marché sont soumises à des restrictions ou sont suspendues; ou

- lors de l'existence de circonstances constituant une situation d'urgence et de laquelle il résulte qu'un compartiment ne peut normalement pas disposer d'une partie substantielle de ses avoirs, ou qu'il ne peut pas déterminer la valeur de ceux-ci d'une manière normale et raisonnable, ou encore s'il ne peut pas procéder à la réalisation d'investissements, ou au transfert de fonds impliqués dans une telle réalisation, à des prix et taux de change normaux; ou

- lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut raisonnablement pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou

- pendant toute période où un compartiment est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements, à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatifs à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements, ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à des taux de change normaux; ou

- si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire par action de toute catégorie a été incorrecte d'une manière telle que, de l'opinion du Conseil d'Administration (et/ou, le cas échéant, de la société de gestion), un nouveau calcul de cette Valeur Nette d'Inventaire est justifiée (pourvu, cependant qu'en aucun cas le Conseil d'Administration (et/ou, le cas échéant, de la société de gestion ou son sous-traitant) ne soit tenu de réviser ou recalculer une Valeur Nette d'Inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

- tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

- après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière satisfaisante et adéquate.

Les souscriptions, rachats et conversions qui sont suspendus seront traités le premier jour d'Evaluation après la fin de la suspension.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque compartiment de la Société sera exprimée dans la devise correspondant à chacun des compartiments et sera déterminée le Jour d'Evaluation en divisant la valeur des actifs nets du compartiment concerné, étant la valeur des actifs de ce compartiment diminués de ses engagements, par le nombre d'actions dudit compartiment en circulation à ce moment.

La valeur des actifs de la Société est établie comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que le Conseil d'Administration (et/ou, le cas échéant, la société de gestion ou son sous-traitant) estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

2) L'évaluation des valeurs mobilières et/ou des instruments du marché monétaire (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg le Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de ces valeurs mobilières ou instruments au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration (et/ou, le cas échéant, la société de gestion ou son sous-traitant) estimera avec prudence et bonne foi;

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi;

4) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des derniers cours connus sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

5) Les actifs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

6) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours connu de la valeur sous-jacente.

7) Les instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur un marché boursier ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués en accord avec la pratique du marché.

8) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués en accord avec les pratiques du marché.

9) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

10) Les parts ou actions émises par les Organismes de Placement Collectif sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg;

11) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise de référence du compartiment concerné sont converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus sont inappropriées ou induisent en erreur, le Conseil d'Administration (et/ou, le cas échéant, la société de gestion) peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation soient adoptés afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendraient pas à fournir les évaluations à la Société (et/ou, le cas échéant, la société de gestion ou son sous-traitant), celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix de souscription, de rachat et de conversion. En cas de nomination d'une société de gestion, le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par la société de gestion (ou son sous-traitant) si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites dans la présente section.

Des dispositions appropriées seront prises de surcroît pour tenir compte des coûts, frais, et honoraires usuels à charge des différents compartiments ainsi que des revenus dégagés par les investissements.

La proportion de l'ensemble de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société qui revient à chaque compartiment sera déterminée, par le rapport du nombre d'actions émises dans chaque compartiment et de leurs valeurs respectives au total des actifs de la Société. Elle se modifiera ensuite en fonction des éléments suivants:

1) chaque fois qu'a lieu une distribution dans un compartiment donné, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de ce compartiment sera réduite du montant de la distribution;

2) chaque fois qu'a lieu une émission ou un rachat d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire qui revient à ce compartiment augmentera ou diminuera du montant encaissé ou versé.

3) chaque fois qu'a lieu un calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la proportion de l'ensemble de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société qui revient à chaque compartiment sera augmentée ou diminuée conformément à l'évolution respective de la Valeur des actions de chaque compartiment. En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou son délégué lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire liera définitivement la Société et ses actionnaires, passés, présents et futurs. Le résultat de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera certifié par un administrateur ou par un délégué dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Frais.** La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération des gestionnaires, des distributeurs, de l'agent administratif, de la société de gestion et de la banque dépositaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, du conseil juridique, d'experts et autres consultants, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission, des KIID et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes ainsi que les frais de traduction et des frais des consultants et prestataires désignés pour obtenir et maintenir les enregistrements des différents compartiments commercialisés à l'étranger, les remboursements des frais raisonnables de la société de gestion et de son sous-traitant, les remboursements des frais raisonnables des membres du Conseil d'Administration et des directeurs, les frais de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais de justice, d'actes officiels et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs et généralement tous les frais de fonctionnement similaires en relation avec ce qui est traité dans ce paragraphe.

En outre, seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, fax, télex, télégramme et port encourus par la société de gestion, les gestionnaires, ainsi que la banque dépositaire lors d'achats et de ventes de titres des portefeuilles d'un ou plusieurs compartiments.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, dans la mesure permise par la loi et pour tous les coûts et dépenses supportés ou payés par eux en rapport avec toute revendication, action, poursuite ou action en justice auxquels ils auront été partie en leur qualité d'administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent de la Société, à l'exception des cas où, dans pareils actions ou procès, ils seront finalement condamnés pour négligence grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient de son conseiller juridique un avis que l'administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent en question, n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs et seulement si un tel arrangement a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent. Les droits à l'indemnisation ici prévus seront séparables, n'affecteront pas d'autres droits auxquels un administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent peut, maintenant ou après, avoir droit et seront continués pour une personne qui a cessé d'être administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la présentation d'une défense contre toute revendication, action, poursuite ou procédure envers tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent seront avancés par la Société, préalablement à toute décision définitive à ce sujet, sur réception d'un engagement, par ou pour le compte de l'administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, employé ou agent, de rembourser ce montant s'il apparaît qu'en définitive ces derniers ne sont pas en droit d'être indemnisés. Nonobstant ce qui précède, la Société peut conclure les polices d'assurances nécessaires pour le compte des administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou agents de la Société.

Chaque compartiment se voit imputer tous les frais et débours qui lui sont attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs avoirs nets respectifs.

En cas de création de compartiments supplémentaires, les frais liés à leur création leur seront imputés, et, le cas échéant, amortis, au prorata de leurs actifs nets sur une période maximale de 5 ans. Nonobstant à ce qui précède, le Conseil d'Administration peut décider que certains frais et commissions générés par un compartiment déterminé seront supportés par certains ou tous les autres Compartiments si le Conseil d'Administration juge de bonne foi que les services obtenus en relation avec ces frais et commissions ont profité à plusieurs compartiments, sinon à la Société toute entière.

**Art. 21. Exercice social et états financiers.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Des états financiers distincts seront établis pour chaque compartiment dans sa devise propre. Pour les besoins de l'établissement du bilan de la Société, ces états seront sommés, après avoir été convertis dans la devise de référence du capital social de la Société.

**Art. 22. Réviseur agréé.** Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises pour exécuter les tâches prévues par la Loi de 2010 et fixera la durée de son mandat.

**Art. 23. Dividendes.** L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire des bénéfices (en ce compris les bénéfices nets du capital réalisé) et pourra périodiquement déclarer des dividendes ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, dans le respect des limites prévues par la Loi de 2010.

Les décisions en matière de distribution de dividende qui concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, seront prises par l'Assemblée Générale des actionnaires de ce compartiment.

De plus, ces décisions doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société dans son entièreté afin de constater que les décisions d'un compartiment ne nuisent pas à l'intérêt des actionnaires des autres compartiments.

Pour tous les compartiments, les actifs nets de chaque compartiment peuvent être distribués sous réserve du respect du capital minimum de 1.250.000 euros (un million deux cent cinquante mille euros) pour l'ensemble des compartiments.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise de référence de chaque compartiment ou en toute autre monnaie librement convertible choisie par le Conseil d'Administration au taux de change de la devise concernée au jour du paiement ou en action de la Société aux temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

**Art. 24. Dissolution.** En cas de décision, prise par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, de procéder à la liquidation de cette dernière, ladite assemblée nommera un ou plusieurs liquidateur(s) à cette fin et déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) devra/devront réaliser le patrimoine de la Société au mieux des intérêts des actionnaires et distribuera/distribueront le produit net de liquidation (déduction faite des frais de liquidation et dépenses) aux actionnaires au prorata des actions de la Société qu'ils détiennent.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la dissolution seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

**Art. 25. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Les décisions en matière de modifications de statut qui concerne un compartiment en particulier, seront prises par l'assemblée générale des actionnaires de ce compartiment aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

De plus, ces décisions doivent être ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans son entièreté afin de constater que les décisions d'un compartiment ne nuisent pas à l'intérêt des actionnaires des autres compartiments.

**Art. 26. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas visées aux présents statuts sont régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi que par la Loi de 2010.

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: J.-B. JUVIN, M. JAMMAERS, K. AGNES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20572. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109129/605.

(150119807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

**Vianden RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 27.908.

**Born RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 57.845.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth of June.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) VIANDEN RCG RE S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at L - 4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 27908 (called "Vianden" the "Absorbing Company");

Here represented by its General Partner itself represented by Mrs Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the General Partner of the Absorbing Company dated April 29<sup>th</sup>, 2015.

(2) Born RCG Re S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at L - 4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 57845 (called "Born" the "Absorbed Company");

Here represented by its General Partner, itself represented by Mrs Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

by virtue of a power of attorney granted by resolution of the General Partner of the Absorbed Company dated April 29<sup>th</sup>, 2015.

The Absorbing Company and the Absorbed Company being referred to herein as the "Merging Companies" have adopted a draft merger plan (the "Merger Plan") as follows:

WHEREAS:

VIANDEN RCG RE S.C.A. is a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at L - 4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed drawn up on April 20<sup>th</sup>, 1988 by Me Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 27.908. Its articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 11<sup>th</sup>, 1988, number 187. The subscribed capital of this Company is of USD 15.282.048 (fifteen million two hundred and eighty two thousand and forty-eight United States Dollars), fully paid up.

Born RCG Re S.C.A. is a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at L - 4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed, drawn up on December 17<sup>th</sup>, 1996 by Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 57845. Its articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 5<sup>th</sup>, 1997, number 221. The subscribed capital of this Company is of USD 4,486,056 (four million four hundred and eighty six thousand fifty six United States Dollars), fully paid up.

The General Partner of the above-mentioned companies (the "Boards") submits the proposal of a merger (the "Merger") of the Absorbing Company with the Absorbed Company.

The proposed Merger is subject to the condition that the shareholders of the Merging Companies approve the present Merger Plan at separate extraordinary general meetings of shareholders in conformity with the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the "Law").

The effective date of the Merger shall be the date at which the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies shall approve the Merger Plan or such other day decided by said meetings (the "Effective Date").

IT IS AGREED as follows:

1. The Merging Companies intend to effectuate with effect January 1<sup>st</sup>, 2015 or at any date thereafter, the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company in accordance with the provisions of articles 261 to 276 of the Law, as amended.

2. On the Effective Date, the Absorbed Company will contribute all of its assets and liabilities (apport d'universalité de patrimoine) to the Absorbing Company. The amount of the market value of the net assets contributed by the Absorbed



Company, which the parties estimate on the day of the Merger Plan, will be an amount of USD 39,471,938.55 (thirty-nine million four hundred seventy-one thousand nine hundred thirty-eight point fifty-five United States Dollars).

3. The annual accounts as of December 31, 2014 as well as a provisional accounting statement as of January 1<sup>st</sup>, 2015 have been drawn up for the Merging Companies. Based on these figures, the share capital of the Absorbing Company shall be increased of USD 1,185,483 (one million one hundred eighty-five thousand four hundred eighty-three United States Dollars) from its current amount of USD 15,282,048 (fifteen million two hundred and eighty-two thousand forty-eight United States Dollars) to USD 16,467,531 (sixteen million four hundred sixty-seven thousand five hundred thirty-one United States Dollars) through the issuance of 1,185,483 (one million one hundred eighty-five thousand four hundred eighty-three) Limited Shareholders shares (actions de commanditaire) and no Unlimited Shareholders share (action de commandité) to be subscribed by the shareholders of the Absorbed Company on the Effective Date, with the subscription of a merger share premium of an amount of USD 6,791,629 (six million seven hundred ninety-one thousand six hundred twenty-nine United States Dollars).

The Shareholders will provide an Auditor Report according to article 266(3) of the law.

4. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5. The holder of all the shares in the Absorbed Company as at the Effective Date shall receive in exchange of its shares a number of shares in the Absorbing Company equal to the number of shares it holds in the Absorbed Company multiplied by the exchange ratio. Based on the figures currently available, the exchange ratio will be 1 (one) share of the Absorbing Company in exchange for 3.7842 (three point seven thousand eight hundred forty-two) shares of the Absorbed Company as follows:

Absorbed Company	Exchange Ratio	Share capital increase	Number of new shares	Merger Premium
Born .....	3.7842	1,185,483,-USD	1,185,483	6,791,629 US

6. The exchange ratio may be adjusted by mutual consent of the Merging Companies on or before the date of the extraordinary general meetings of shareholders of the Merging Companies at which the present Merger Plan shall be ratified and approved in order to reflect any facts or events which are material for the purpose of determining the net asset value of the respective assets and liabilities, such consent to be evidenced by representation letters of the Merging Companies dated prior to the date of the said shareholders' meetings.

7. The current share capital of the Absorbing Company is composed of ordinary shares. New shares to be issued by the Absorbing Company as of the Effective Date of the Merger shall be ordinary shares of the Absorbing Company, which shall retain the corporate legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

8. As mentioned under paragraph 3 above, as a result of the Merger, the Absorbing Company shall issue to the sole shareholder of the Absorbed Company as at the Effective Date 1,185,483 (one million one hundred eighty-five thousand four hundred eighty-three) new shares, all being Limited Shareholders shares (actions de commanditaire) of the Absorbing Company.

Consequently, the current shareholding of the Company is composed as follows:

	Unlimited Shareholder Shares:	Limited Shareholder Shares:
RCG Re .....	1	
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco Sàrl .....		16,467,530
TOTAL OF SHARES .....	1	16,467,530

9. The shareholders of the Absorbed Company as at the Effective Date will be removed from the shareholder's register of the Absorbed Company and registered in the shareholders' register of the Absorbing Company for the number of shares it will receive on the Effective Date of the Merger.

10. There being no special advantages and there won't be no advantage granted to the members of the Boards or to the independent auditors of the Merging Companies.

11. As from the Effective Date of the Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company and for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of 1 January 2015.

12. In accordance with Article 263 of the Law, the Merger shall be approved by the general meetings of the shareholders of each of the Merging Companies and, where appropriate, of the holders of securities other than shares.

13. The Merger shall be effective and will have the effects provided for by article 274 of the Law once the general meetings of shareholders of the Absorbing Company and Absorbed Company have approved it.

14. From the Effective Date, the new shares will participate in the results of the Absorbing Company.

15. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by the Absorbed Company.

16. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to the Absorbing Company and to execute such transfer instruments and assignments.

17. Based on the developments set out above and due to the fact that the figures and parities provided in the present Merger Plan are valued at the present date on a provisional basis, the Boards of the Merging Companies may at any time be entitled to proceed to adjustments, where appropriate, pertaining to the values and postulates considered in the Merger Plan and submit the revised figures and parities to the approval of the general meeting of shareholders of the Merging Companies.

18. The books and documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company as long as required under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand three hundred Euros (EUR 4,300.-).

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

(1) Vianden RCG Re S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social à L - 4243 Esch-sur-Alzette 97, rue Jean-Pierre Michels inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 27908, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 187 du 11 juillet 1988, (Nommée «Vianden» la «société Absorbante»).

Ici représentée par son General Partner, lui-même représentée par Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du General Partner pris en sa réunion du 29 avril 2015, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

(2) Born RCG Re S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L - 4243 Esch-sur-Alzette 97, rue Jean-Pierre Michels inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 57845, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 5 mai 1997, (Nommée «Born» la "Société Absorbée").

Ici représentée par son General Partner, lui-même représentée par Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du General Partner pris en sa réunion du 29 avril 2015, dont une copie, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant définies ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes", ont adopté le projet de fusion (le "Projet de Fusion") comme suit:

#### ALORS QUE:

Vianden RCG Re S.C.A. est une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social est au L - 4243 Esch-sur-Alzette 97, rue Jean-Pierre Michels, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, du 20 avril 1988 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27908. Ses statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 juillet 1988, numéro 187. Le capital souscrit de cette Société est de USD 15.282.048 (quinze millions deux cent quatre-vingt-deux mille quarante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et a été entièrement libéré.

Born RCG Re S.C.A., est une société en commandite par actions, ayant son siège social à L - 4243 Esch-sur-Alzette 97, rue Jean-Pierre Michels inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 57845, con-

stituée suivant acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 5 mai 1997. Le capital souscrit de cette Société est d'USD 4.486.056 (quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille cinquante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique) et a été entièrement libéré.

Les conseils de gérance des sociétés mentionnées ci-dessus (les "Conseils") proposent une fusion (la "Fusion") de la Société Absorbante avec la Société Absorbée.

La Fusion proposée est soumise à la condition que les actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvent le présent Projet de Fusion lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires distincte, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

La date effective de la Fusion sera la date à laquelle les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes approuveront le Projet de Fusion ou tout autre jour décidé par ces assemblées (la "Date Effective").

IL EST DECIDE comme suit:

1. Les Sociétés Fusionnantes envisagent de réaliser, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou à toute date ultérieure, la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée en conformité avec les articles 261 à 276 de la Loi, telle que modifiée.

2. A la Date Effective, la Société Absorbée apportera l'ensemble de son actif et passif (apport d'universalité de patrimoine) à la Société Absorbante. Le montant correspondant à la valeur de marché de l'actif net apporté par la Société Absorbée, estimé par les parties au jour du Projet de Fusion, sera d'un montant de USD 39.471.938,55 (trente-neuf millions quatre cent soixante et onze mille neuf cent trente-huit virgule cinquante-cinq Dollars des Etats-Unis).

3. Les comptes annuels du 31 décembre 2014, ainsi qu'un état comptable provisionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été établis pour les Sociétés Fusionnantes. Selon ces chiffres, le capital social de la Société Absorbante sera augmenté de 1.185.483 USD (un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois Dollars des Etats-Unis) pour le porter de son montant actuel d'USD 15.282.048 (quinze millions deux cent quatre-vingt-deux mille quarante-huit Dollars des Etats-Unis) à USD 16.467.531 (seize millions quatre cent soixante-sept mille cinq cent trente et un Dollars des Etats-Unis) par l'émission de 1.185.483 (un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois) actions de commanditaire et aucune action de commandité devant être souscrites par les associés de la Société Absorbée, y compris une prime de fusion d'un montant d'USD 6.791.629 (six millions sept cent quatre-vingt-onze mille six cent vingt-neuf Dollars des Etats-Unis).

Les Actionnaires produiront un rapport de réviseur d'entreprises conformément à l'article 266(3) de la loi.

4. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

5. Le détenteur de toutes les actions dans la Société Absorbée recevra en échange de ses actions un nombre d'actions dans la Société Absorbante égal au nombre d'actions qu'il détient dans la Société Absorbée multiplié par le rapport d'échange. Sur la base des chiffres disponibles actuellement, le rapport d'échange sera de 1 (une) action de la Société Absorbante en échange de 3,7842 (trois virgule sept mille huit cents quarante-deux) actions de la société absorbée:

Société Absorbée	Rapport d'échange	Augmentation de capital	Nombre d'actions nouvelles	Prime de fusion
Born .....	3,7842	1.185.483 USD	1.185.483	6.791.629 USD

6. Le rapport d'échange ci-dessus pourra être ajusté par accord mutuel des Sociétés Fusionnantes avant ou à la date des assemblées générales extraordinaires des associés des Sociétés Fusionnantes approuvant et ratifiant le présent Projet de Fusion afin de refléter tous faits ou événements qui seraient substantiels pour les besoins de la détermination de la valeur de l'actif net de l'actif et passif respectif, un tel accord devant être établi par des lettres de représentation des Sociétés Fusionnantes datées antérieurement à la date desdites assemblées d'associés.

7. Le capital social actuel de la Société Absorbante est composé d'actions ordinaires. Les nouvelles actions devant être émises par la Société Absorbante à la Date Effective de la Fusion seront des actions ordinaires de la Société Absorbante, qui conservera la forme légale de société en commandite par action.

8. Comme mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, en conséquence de la Fusion, la Société Absorbante émettra aux actionnaires de la Société Absorbée à la Date Effective 1.185.483 (un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-trois) nouvelles actions, étant toutes des actions de commanditaire de la Société Absorbante.

Par conséquent l'actionariat de la société est composé comme suit:

	Actions de commandité:	Actions de commanditaire:
RCG Re .....	1	
Ramius Enterprise Luxembourg Holdco sàrl .....		16.467.530
Nombre total d'actions .....	1	16.467.530

9. Les actionnaires de la Société Absorbée seront radiés du registre des actionnaires de la Société Absorbée à la Date Effective et enregistré dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante pour le nombre d'actions qu'il recevra à la Date Effective de la Fusion.

10. En l'absence d'avantage particulier, il ne sera accordé aucun avantage aux membres des Conseils ou au réviseur indépendant des Sociétés Fusionnantes.

11. A partir de la Date Effective de la Fusion, l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée sera considéré comme transféré à la Société Absorbante, et d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

12. Conformément à l'article 263 de la Loi, la Fusion doit être approuvée par l'assemblée générale des associés de chaque Société Fusionnante et le cas échéant, par les assemblées des détenteurs de titres autres que les actions.

13. La Fusion produira ses effets et aura les effets prévus à l'article 274 de la Loi dès que les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée l'auront approuvée.

14. A partir de la date Effective, les nouvelles actions participeront aux résultats de la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante accomplira elle-même toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, qui sont nécessaires ou utiles pour la prise d'effet de la Fusion et le transfert et la cession de l'ensemble de l'actif et du passif par la Société Absorbée.

16. Dans la mesure où la loi l'exige ou il est jugé nécessaire ou utile de le faire, des documents de transfert appropriés seront signés par les Sociétés Fusionnantes pour réaliser le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif apporté à la Société Absorbante et pour signer ces documents de transfert et cessions.

17. Sur la base des développements ci-dessus et dû au fait que les chiffres et les parités fournis dans le présent Projet de Fusion sont évalués à la date d'aujourd'hui sur une base provisoire, les Conseils des Sociétés Fusionnantes ont à tout moment le droit de procéder à des ajustements, où approprié, se rapportant aux valeurs et aux postulats considérés dans le Projet de Fusion et soumettre les chiffres révisés et les parités à l'accord des assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes.

18. Les livres et documents de la Société Absorbée seront gardés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que le requièrent les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à quatre mille trois cents Euros (4.300.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. COQUILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20386. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109829/263.

(150119297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

---

#### **HMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 82.246.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social de la Société le 8 mai 2015 que:

L'assemblée prend note de la démission de Mme Annie SWETENHAM du poste d'administrateur de la Société et accepte de nommer en son remplacement Mme Geneviève BLAUEN - ARENDT, Administrateur de sociétés, née le 28.09.1962, Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, avec effet immédiat.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015076957/15.

(150088645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

---

**EVchip S.A., Société Anonyme,  
(anc. Technology Investment Partners S.A.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 191.391.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of the month of April,  
before Us, Maître Carlo Goedert, notary residing in Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held:

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Technology Investment Partners S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 191.391 (the Company). The Company was incorporated on October 14<sup>th</sup>, 2014 pursuant to a deed of Maître Carlo Goedert (prenamed) published on November 27<sup>th</sup>, 2014 and, as corrected, on January 8, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, respectively, under number 3597 page 172628 and under number 53 page 2506.

The Meeting is chaired by Mister Romain FELS, residing professionally in Dudelange (the Chairman), who appoints Miss Cindy GOMES CORDEIRO, residing professionally in Dudelange, as secretary (the Secretary) and as scrutineer (the Scrutineer); the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting.

The Shareholders present and/or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders present, the proxy holder(s) of the Shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one hundred fifty thousand (150,000) ordinary shares (the Ordinary Shares), fifteen thousand (15,000) class A shares (the A Shares), fifteen thousand (15,000) class B shares (the B Shares), fifteen thousand (15,000) class C shares (the C Shares), fifteen thousand (15,000) class D shares (the D Shares), fifteen thousand (15,000) class E shares (the E Shares), fifteen thousand (15,000) class F shares (the F Shares), fifteen thousand (15,000) class G shares (the G Shares), fifteen thousand (15,000) class H shares (the H Shares), fifteen thousand (15,000) class I shares (the I Shares) and fifteen thousand (15,000) class J shares (the J Shares), without nominal value, representing the entirety of the voting A Shares, B Shares, C Shares, D Shares, E Shares, F Shares, G Shares, H Shares, I Shares and J Shares of the Company having an issued share capital in an amount of three hundred thousand Euros (EUR 300,000.-), are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Change of the name of the Company from Technology Investment Partners S.A. to EVchip S.A.;
3. Subsequent amendment to article 1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to reflect the change of name adopted under item 2 above;
4. Amendment to article 3 of the Articles;
5. Miscellaneous.

III. That the Meeting takes the following resolutions as follows:

*First Resolution*

The Meeting acknowledges that the entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second Resolution*

The Meeting resolves to change the name of the Company from Technology Investment Partners S.A. to EVchip S.A.

*Third Resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect the above change, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is “EVchip S.A.” (the Company). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).”

#### *Fourth Resolution*

The Meeting resolves to amend the article 3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

**“ Art. 3. Corporate object.**

3.1 The Company's purpose is to engage in the research and development, design, licensing, commercialization, and other activities related thereto, of electronic integrated circuits and software for various industries.

3.2 The Company may also develop, participate, acquire by way of participation, contribution, subscription, of taking firm or an option to purchase, and otherwise engage in intellectual property rights pertinent to its business, in general to hold, manage, develop, license, sell or assign them in whole or in part, at the conditions the company deems appropriate.

3.3 The Company may acquire participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and may be involved in the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other matter any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.4 The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

3.5 The Company may employ any techniques and instruments relating to its business and investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risk and other risks.

3.6 The Company may, in general, carry out any commercial, industrial and financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

#### *Costs and Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Dudelange, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, who is/are known to the undersigned notary by his/their surname(s), name(s), civil status and residence, the said proxyholder(s) of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril,  
par-devant Nous, Maître Carlo Goedert, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Technology Investment Partners S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 191.391 (la Société). La Société a été constituée le 14 octobre 2014 suivant un acte de Maître Carlo Goedert (prénomé) publié le 27 novembre 2014, et corrigé le 8 janvier 2015, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, respectivement, sous le numéro 3597 page 172628 et sous le numéro 53 page 2506.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain FELS, demeurant professionnellement à Dudelange (le Président), qui nomme Madame Cindy GOMES CORDEIRO, demeurant professionnellement à Dudelange, en tant que secrétaire (le Secrétaire) et en tant que scrutateur (le Scrutateur); le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires présents et / ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les actionnaires présents, le(s) titulaire(s) de procuration des actionnaires représentés lors de l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et signées par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que cent cinquante mille (150 000) actions ordinaires (les actions ordinaires), quinze mille (15 000) actions de catégorie A (les Actions A), quinze mille (15 000) actions de catégorie B (les Actions B), quinze mille (15 000) actions de catégorie C (les Actions C), quinze mille (15 000) actions de catégorie D (les Actions D), quinze mille (15 000) actions de catégorie E (les Actions E), quinze mille (15 000) de catégorie F (les Actions F), quinze mille (15 000) actions de catégorie G (les Actions G), quinze mille (15 000) actions de catégorie H (les Actions H), quinze mille (15 000) actions de catégorie I (les Actions I) et quinze mille (15 000) actions de catégorie J (les Actions J), sans valeur nominale, représentant la totalité des actions avec droit de vote les Actions A, les Actions B, les Actions C, les Actions D, les Actions E, les Actions F, les Actions G, les Actions H, et les Actions J de la Société ayant un capital social émis d'un montant de trois cent mille Euros (EUR 300'000.-), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduite ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de la dénomination de la Société de Technologie Investment Partners S.A. en EVchip S.A.;
3. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement de nom adopté au titre du point 2 ci-dessus;
4. Modification de l'article 3 des Statuts;
5. Divers.

III. Que l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée reconnaît que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, les actionnaires renoncent aux formalités de convocation se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel leur a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de Technologie Investment Partners S.A. en EVchip S.A.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des Statuts afin de refléter les changements susmentionnés, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Le nom de la société est «EVchip S.A.» (la Société). La Société est une société publique à responsabilité limitée (société anonyme) constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), et ces statuts (les Statuts).»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

#### **« Art. 3. Objet Social.**

3.1 La Société a pour objet de s'engager dans la recherche et le développement, la conception, l'octroi de licences, la commercialisation et d'autres activités liées à celle-ci, de circuits électroniques intégrés et de logiciels pour diverses industries.

3.2 La Société peut également développer, participer, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, ou s'engager autrement dans des droits de propriété intellectuelle pertinents à ses activités, en général pour les détenir, gérer, développer, donner en licence, les vendre ou céder en tout ou en partie, aux conditions jugées appropriées par la société.

3.3 La Société pourra prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations des filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ces avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5 La Société peut employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.6 La Société peut, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui semblent nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version en français. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire(s) des parties comparantes, qui est/sont connus au notaire soussigné par son/leur nom de famille(s), prénom(s), état civil et demeure, le(s)dit(s) mandataire(s) des parties comparantes ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. FELS, C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation: EAC/2015/9520. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff.* (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015115104/189.

(150078073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

---

**Pacific Drilling S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.658.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue au siège social en date du 11 mai 2015*

L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des membres du conseil d'administration de la Société nommés ci-dessus pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2016 en vue de statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Ron Moskovitz,
- Christian J. Beckett,
- Laurence Charney,
- Jeremy Asher,
- Paul Wolff,
- Elias Sakellis,
- Cyril Ducau,
- Robert A. Schwed, et
- Sami Iskander.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.133, en qualité de reviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2016 en vue de statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015074768/27.

(150085089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2015.

---